

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2024
Délibération n°: 2024-02-018
Nomenclature : 5.2.3

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240226-2024_02_018-DE



Objet : Désignation du secrétaire de séance

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

27/2/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 26 FEVRIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Françoise BAIZET-BOYRIES pouvoir à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Laurence DUPESSEY pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gérard LEGER, Karine MAISNIER-PATIN, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15 qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

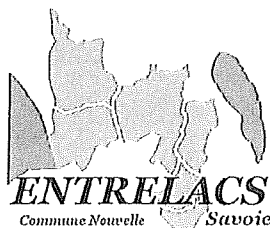
Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Madame Claire COCHET en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2024.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2024

Délibération n°: 2024-02-019

Nomenclature : 7.1.2.1

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240226-2024_02_019-DE



Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 1

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27/02/24

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 26 FEVRIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Françoise BAIZET-BOYRIES pouvoir à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Laurence DUPESSEY pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gérard LEGER, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1,
Considérant qu'un rapport sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3500 habitants et plus,
Considérant que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
Considérant que le rapport doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- PREND ACTE, pour le budget de la commune d'Entrelacs, de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

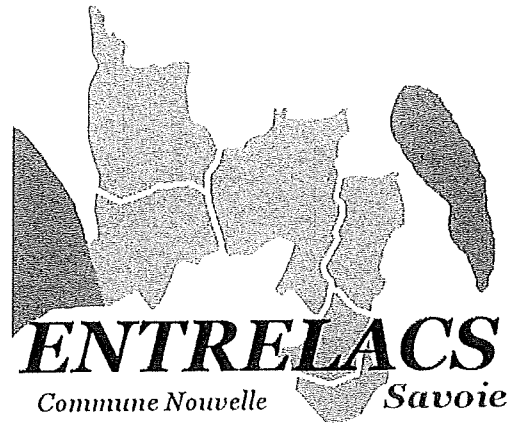
Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_019-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

ENTRELACS

CONSEIL MUNICIPAL du

26 février 2024

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 Encours de dette EPFL

3.3 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

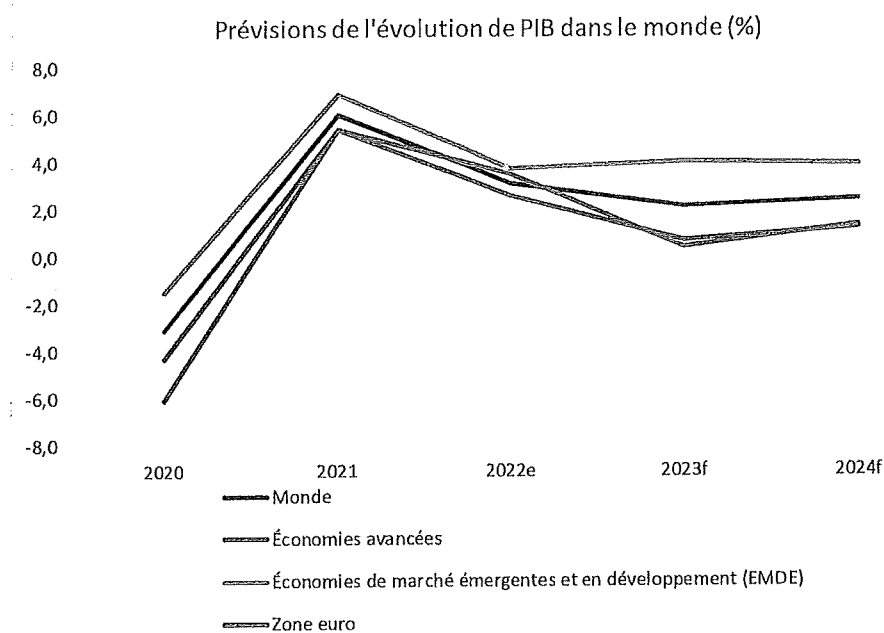
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



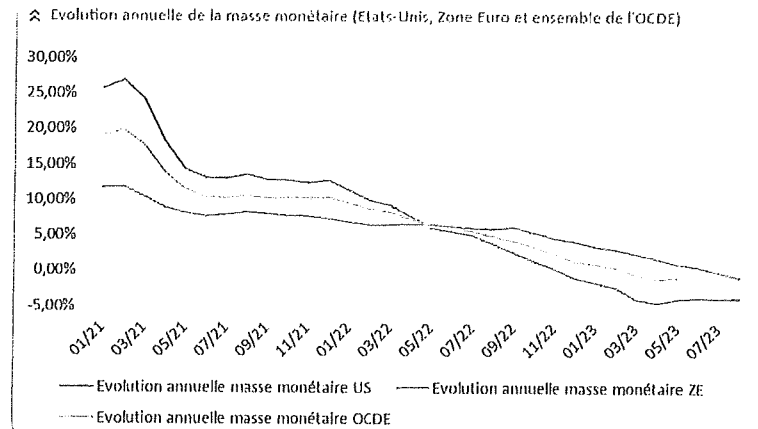
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :



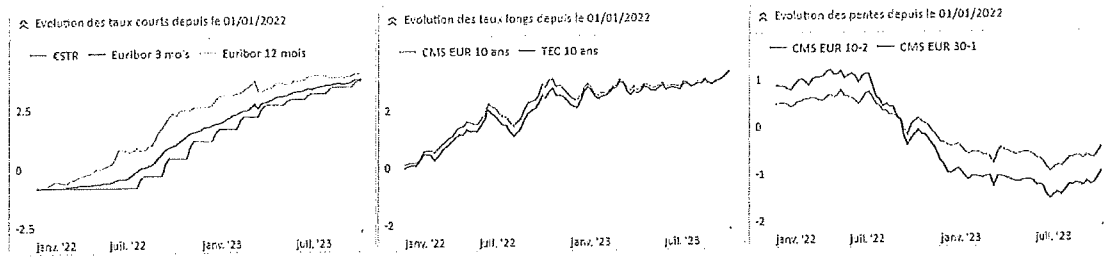
Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

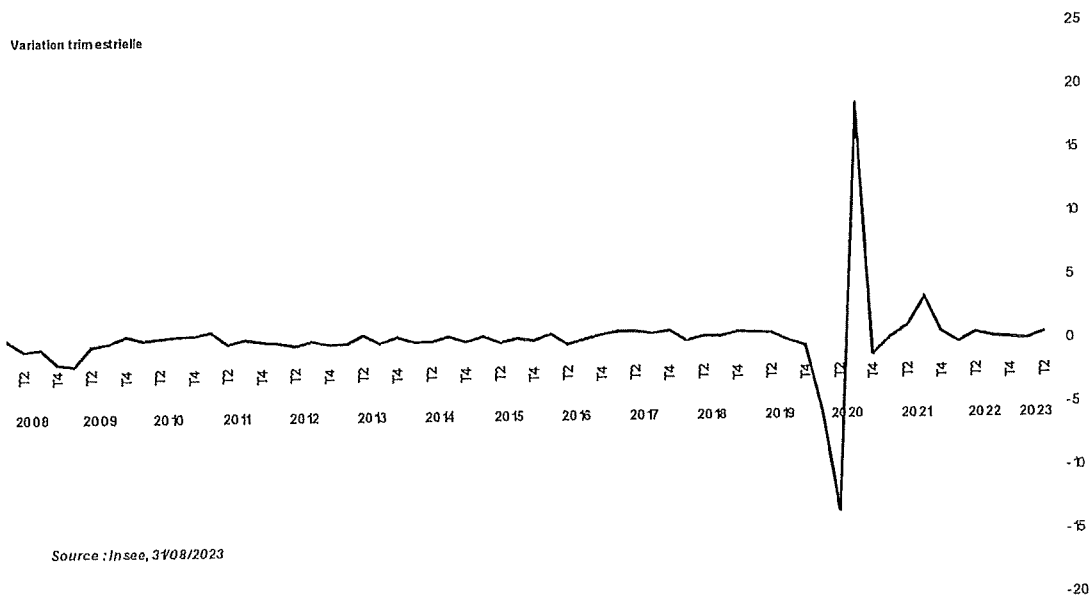


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

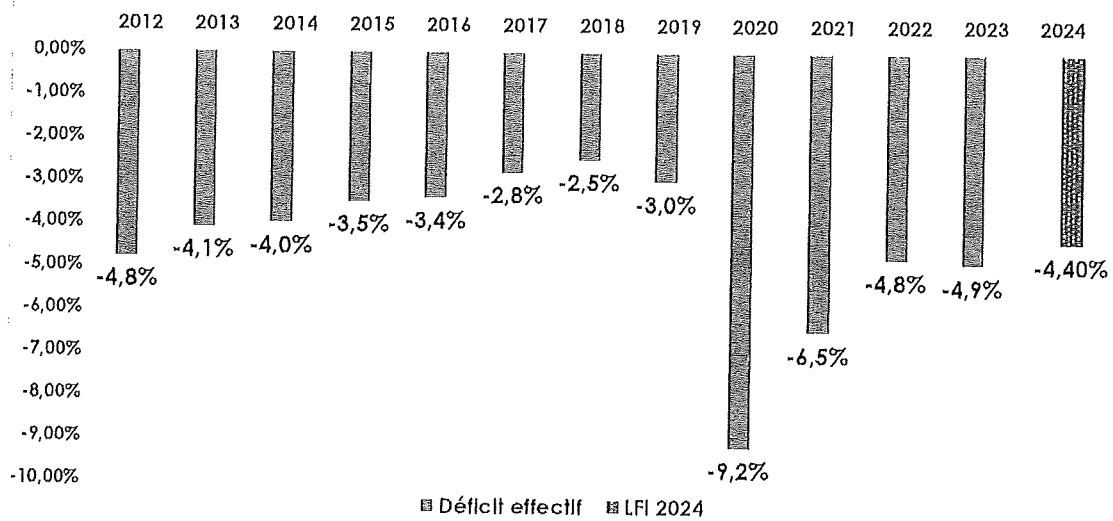
Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Source : Insee, 3/08/2023

EVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC STRUCTUREL – EN % DU PIB



Source AGATE Territoires LF2024

(croissance en % moyenne annuelle)	Points clés de la projection France						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	18,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

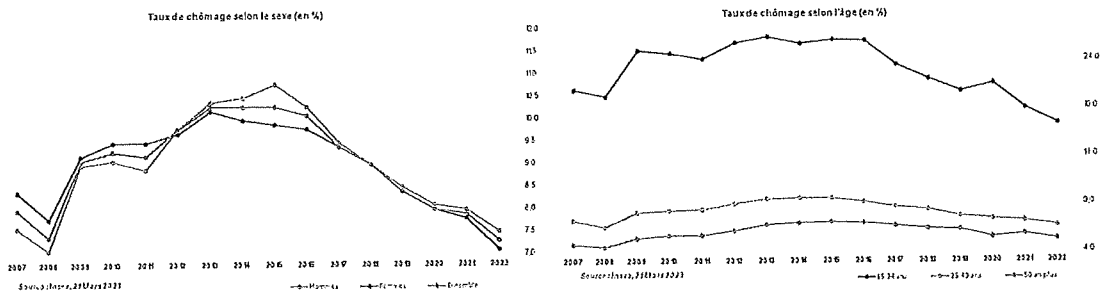
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



L'essentiel à retenir...sur le contexte économique et financier

Zone Euro : l'inflation reste élevée en zone Euro avec de fortes disparités entre les états membres. La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. **Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.**

France : croissance positive sur 2023 +0.9 % même prévision sur 2024, une inflation qui devrait se stabiliser à 4.5% sur 2024. Les projections 2025 sont + optimistes 1.3% de croissance et un retour de l'inflation à 2%, mais le contexte géopolitique comporte des incertitudes fortes. Le niveau d'endettement national reste très élevé 110% du PIB comparé aux autres situations des états membres /incidence sur la loi de programmation 2023/2027 qui fixe l'**objectif de réduction du déficit public à 2.7% à l'horizon 2027.**

En France, la loi de finance 2024 a été adoptée le 29 décembre 2023, et la loi de programmation des finances publiques (2023/2027) qui fixe la trajectoire à moyen terme pour les finances publiques, a enfin été adoptée le 18 décembre 2023 (pour rappel elle avait été rejetée en 2023 par l'AN)

Les mesures de Loi de Finances 2024 relatives aux collectivités

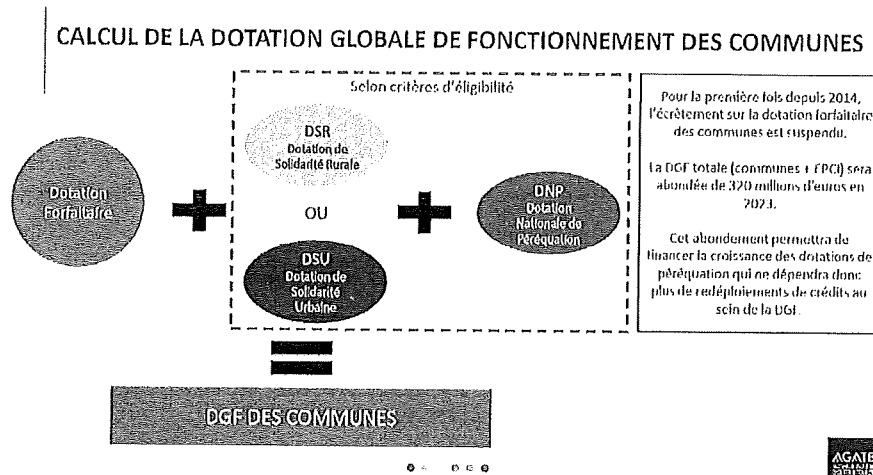
Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de 3,9%, annonçant une revalorisation d'autant pour les Valeurs locatives cadastrales après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 3,9% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC (valeur locative cadastrale) est quant à lui repoussé à 2026.

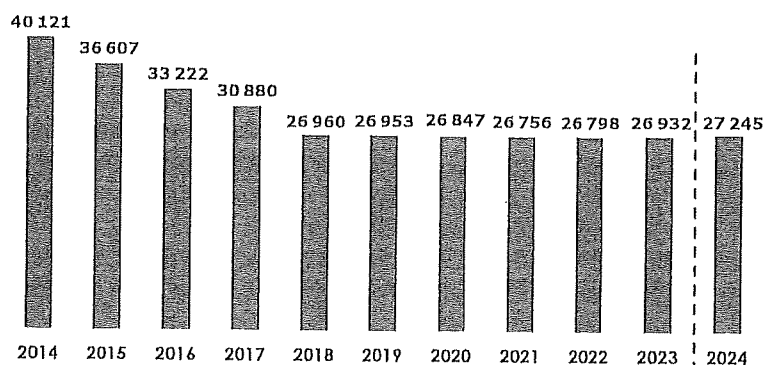
DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.



Source AGATE LF2023 - Janvier 2023

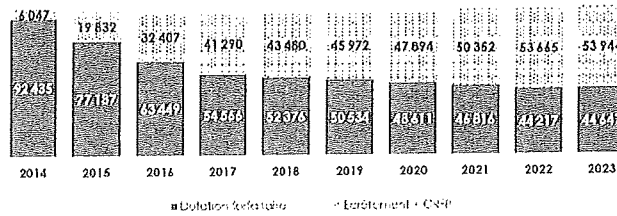
EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – EN M€



Le montant de la DGF augmente en 2024 (après prise en compte de l'abondement de 320 M€ au titre de 2024).

L'EFFORT DES COMMUNES SAVOYARDES DEPUIS 2014

Solde de dotation forfaitaire des communes 73 - En K.C



Les communes savoyardes ont perdu quasiment la moitié de leur dotation forfaitaire depuis la mise en œuvre de la CRFP (54 communes ne perçoivent plus cette dotation).

En 2023, pour la 1^{ère} année depuis 2014, la DGF a été abondée et le sera de nouveau en 2024. Seuls les prélèvements sur fiscalité au titre de la CRFP sont maintenus.

Par prudence pour 2024, diminution de -0,5% du montant notifié en 2023 sauf spécificité du territoire (perte de population).



La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (adoptée 18/12/2023)

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

L'essentiel à retenir...sur la LF2023 et loi de programmation des finances publiques 2023/2027

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (bases d'imposition) fixée à 3.9 % indexée sur l'indice des prix à la consommation harmonisés – Attention cette revalorisation ne concerne pas les locaux professionnels qui ont leur propre mise à jour.

Pour rappel, la taxe d'habitation ne s'applique plus que sur les résidences secondaires. L'évolution de son taux est possible, mais il est corrélé avec l'augmentation du taux de la taxe foncière.

Augmentation de la DGF au niveau national : + 150 millions pour la DSR (partie constituant la DGF).

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de

la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

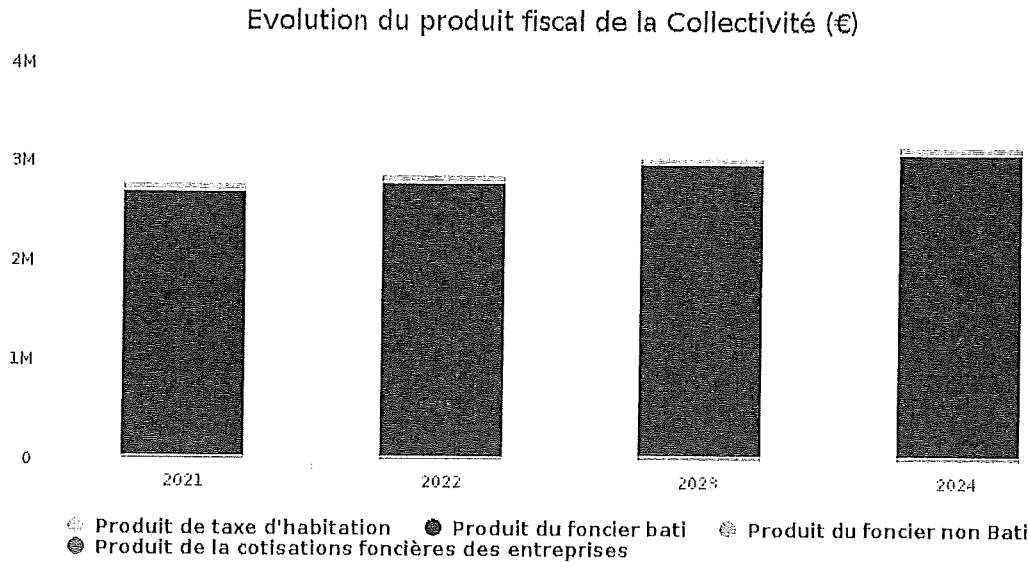
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 281 155 € soit une évolution de 3 % par rapport à l'exercice 2023.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	2 785 100 €	2 984 017 €	3 185 588 €	3 281 155 €	3 %
Reversement EPCI (1)	1 314 015 €	1 314 015 €	1 314 015 €	1 314 015 €	0 %
Autres ressources fiscales (2)	644 412 €	857 836 €	676 920 €	546 395 €	-19,28 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 743 527 €	5 155 868 €	5 176 523 €	5 141 565 €	-0,68 %

(1) Reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire

(2) Taxe additionnelle droit de mutation forte baisse anticipée.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1144.0 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.01. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
-------	------	------	------	------	-------------

Base FB – commune	6 938 340 €	7 174 244 €	7 683 615 €	7 990 960 €	4 %
Taux FB – commune	36,46 %	36,46 %	36,46 %	36,46 %	0 %
Coef correcteur	-	1.058717	1.058717	1.058717	-
Produit FB	2 683 562 €	2 769 584 €	2 955 325 €	3 067 398 €	3,79 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
-------	------	------	------	------	-------------

Base FNB	107 409 €	111 061 €	118 946 €	123 704 €	4 %
Taux FNB	32,45 %	32,45 %	32,45 %	32,45 %	0 %
Produit FNB	34 849 €	36 034 €	38 592 €	40 136 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
-------	------	------	------	------	-------------

Base TH	620 313 €	641 404 €	686 944 €	714 422 €	4 %
Taux TH	9,9 %	9,9 %	9,9 %	9,9 %	0 %
Produit TH	61 386 €	63 474 €	67 979 €	70 699 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
-------	------	------	------	------	-------------

Produit TH	61 386 €	63 474 €	67 979 €	70 699 €	4 %
Produit TFB	2 683 562 €	2 769 584 €	2 955 325 €	3 067 398 €	3,79 %
Produit TFNB	34 849 €	36 034 €	36 034 €	38 592 €	4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	5 303 €	114 925 €	123 692 €	102 922 €	-16,79 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 785 100 €	2 984 017 €	3 185 588 €	3 281 155 €	3 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

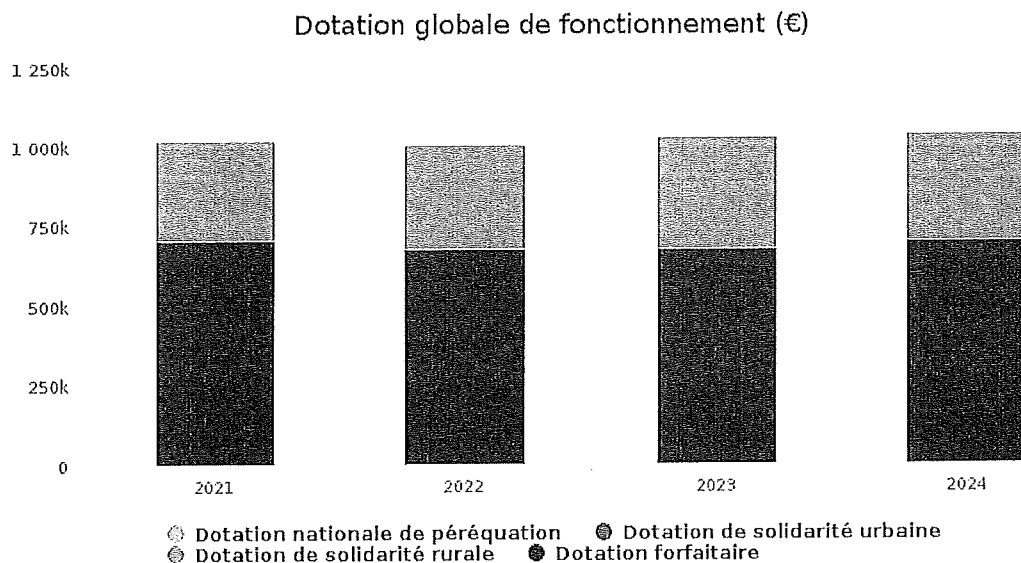
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 037 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_019-DE

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

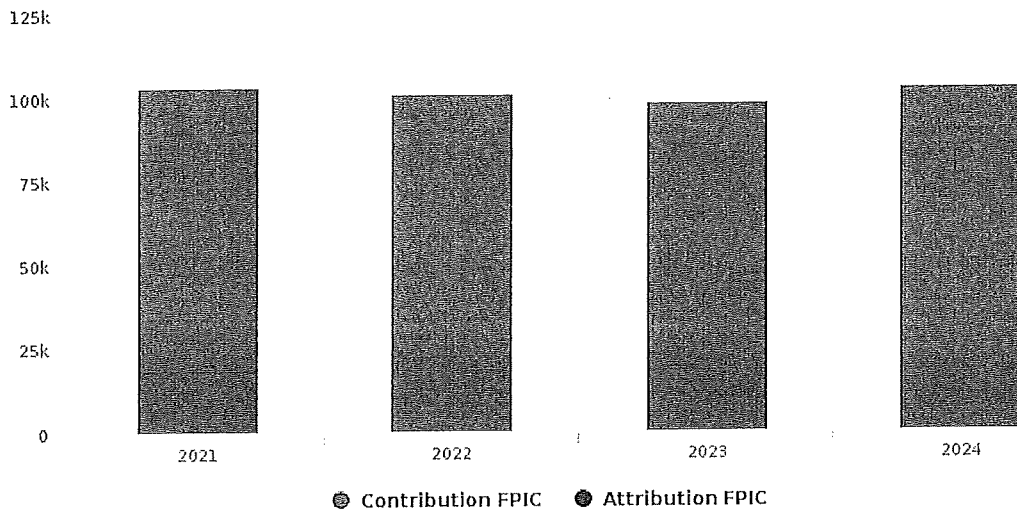
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	705 732 €	676 597 €	679 179 €	675 783 €	-0,5 %
Dotation de Solidarité Rurale	313 883 €	327 739 €	350 518 €	348 765 €	- %
TOTAL DGF	1 019 615 €	1 004 336 €	1 029 697 €	1 024 548 €	-0,5 %

-0.5% correspond au principe de précaution proposé par l'agence AGATE Territoire présentation LF2024

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



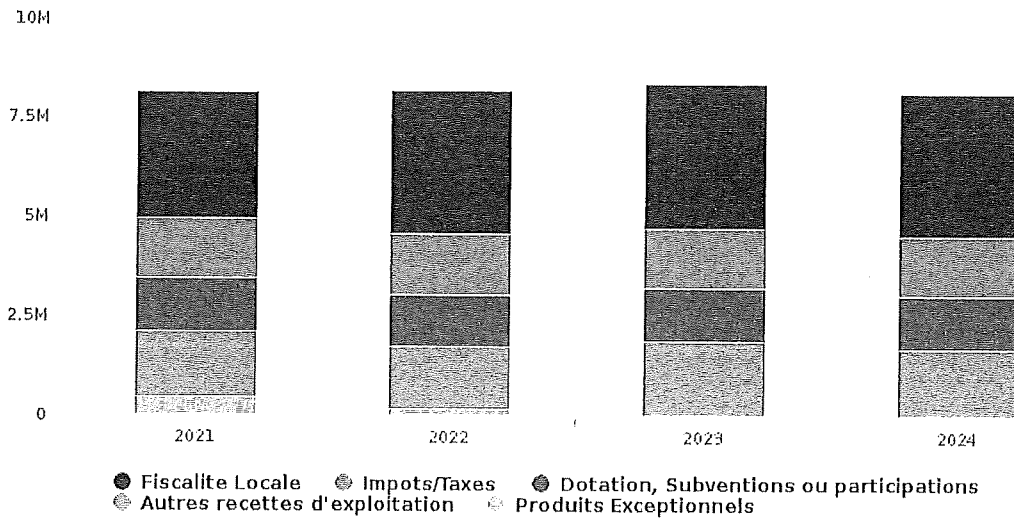
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	103 050 €	101 172 €	98 281 €	102 900 €	4,7 %
Solde FPIC	103 050 €	101 172 €	98 281 €	102 900 €	4,7 %

LF 2024 AGATE : par précaution environ +5%

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

2.

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



3.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes (1)	4 743 527 €	5 155 868 €	5 176 523 €	5 141 565 €	-0,68 %
Dotations, Subventions ou participations (2)	1 330 850 €	1 310 403 €	1 360 258 €	1 346 798 €	-0,99 %
Autres Recettes d'exploitation (3)	2 199 374 €	2 103 459 €	2 473 245 €	2 101 596 €	-15,03 %
Produits Exceptionnels (4)	467 718 €	153 679 €	17 955 €	1 500 €	-91,65 %
Total Recettes de fonctionnement	8 741 471 €	8 723 411 €	9 027 983 €	8 591 460 €	-4,84 %
<i>Évolution en %</i>	0,25 %	-0,21 %	3,49 %	-4,84 %	-

(1) Impôts / taxes : Impôts + Attribution compensation +FNGIR +Taxe additionnelle droits de mutation : baisse essentiellement due à la baisse de la TADM

(2) DGF + DCRTP+ DCRTF

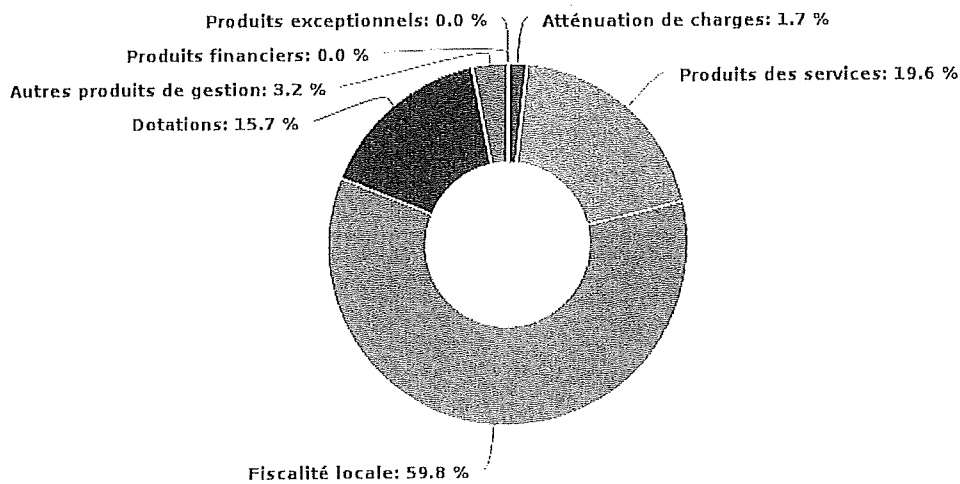
(3) Produits des services (1680K€) + atténuations de charges (remboursement salaires, IJ) (140K€) + autres produits de gestion courante (revenus des Immeubles 255K€) + revente électricité PV 20 000 €

(4) Cession d'actifs

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 591 460 €, soit 1 322,37 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2023 (1 393,21 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

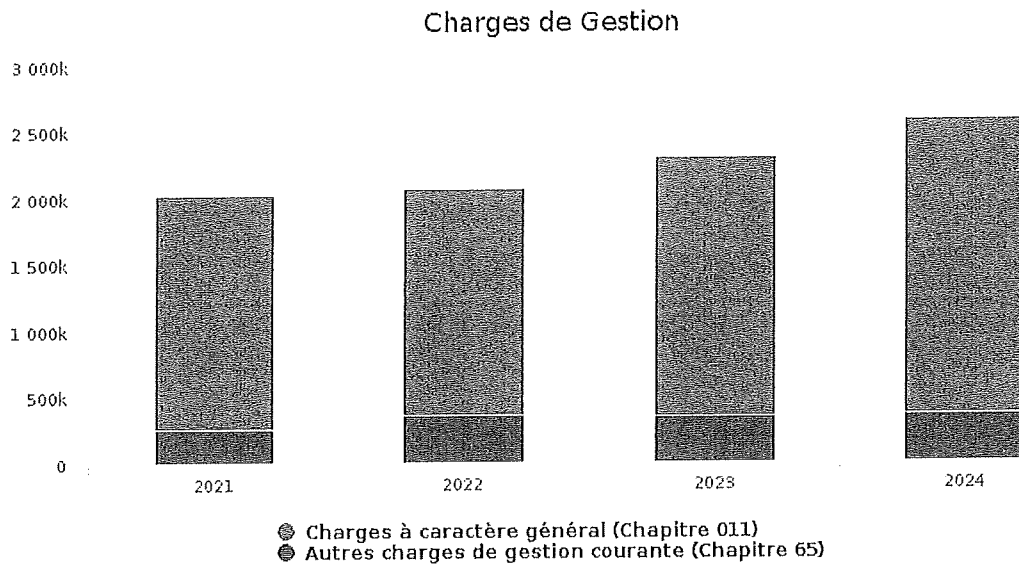
- A 59,85 % de la fiscalité directe ;
- A 15,68 % des dotations et participations ;
- A 19,56 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3,21 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,69 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,02 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

- **L'essentiel à retenir...sur les recettes de fonctionnement de la commune**
- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (TF et TH pour résidences secondaires) de 3.9%. Attention cette revalorisation ne porte que sur les résidences des particuliers sont exclues les locaux professionnels qui dépendent d'une grille tarifaire (par catégorie et secteurs) mise à jour chaque année à partir de l'évolution des loyers constatés.
- Maintien du niveau de la DGF pour les communes : 2023 dotation forfaitaire à 679 179 € et de la DSR à 350 518 € et de la dotation biodiversité PNR 25 119 €. Dotation forfaitaire 2024 estimée à 675 783, DSR 2024 estimée à 348 765 € Dotation biodiversité estimée +25119 €
- Les recettes réelles de fonctionnement sur 2024 sont évaluées à environ 8 591 460 € Les impôts et taxes représentent 60 % des Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels). Par contre, la seule part des impôts directs ne représente plus que 38.19 % de ces recettes réelles = part modulable des recettes

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 35,85 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 36,58 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 12,02 % entre 2023 et 2024.

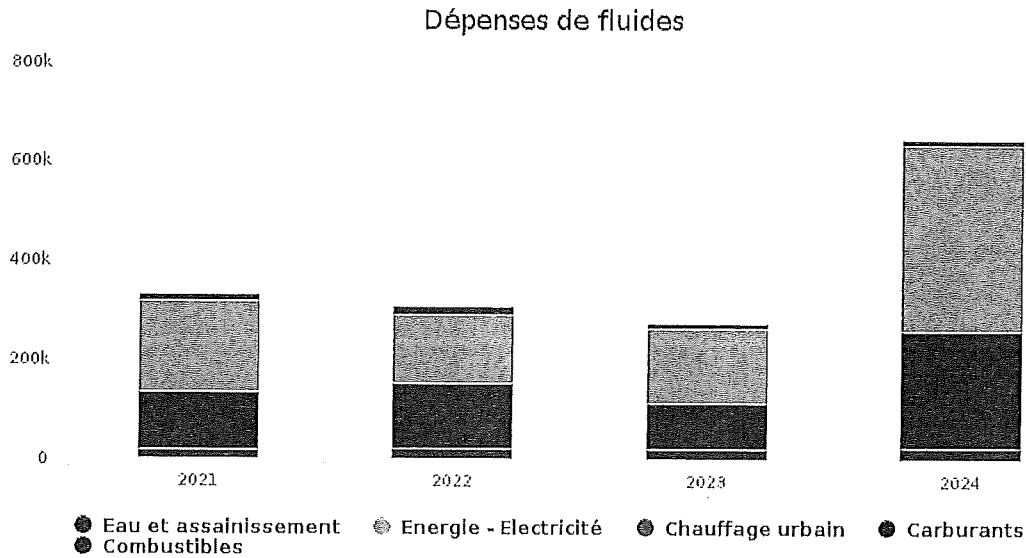
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général (1)	1 766 284 €	1 702 455 €	1 952 404 €	2 224 146 €	13,92 %
Autres charges de gestion courante (2)	254 374 €	360 671 €	349 644 €	354 723 €	1,45 %
Total dépenses de gestion	2 020 658 €	2 063 126 €	2 302 048 €	2 578 869 €	12,02 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	2,1 %	11,58 %	-	-

(1) Correspond au chapitre 011

(2) Correspond au chapitre 65

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.

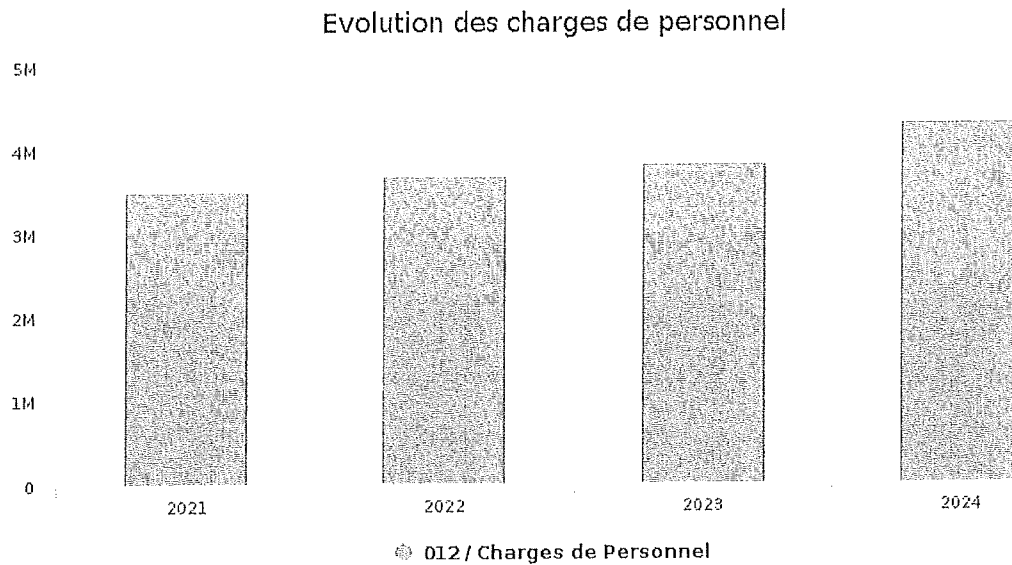


Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	15 346 €	17 611 €	12 280 €	12 623 €	2,79 %
Énergie – Électricité (1) Chauffage urbain	183 506 €	137 910 €	150 472 €	374 180 €	148,67 %
Carburants - Combustibles	133 704 €	152 946 €	114 066 €	261 300 €	129,08 %
Total dépenses de fluides	332 556 €	308 467 €	276 818 €	648 103 €	134,13 %
<i>Évolution en %</i>	-	-7,24 %	-	134,13 %	-

(1) BP 2024 *2.5 sur électricité (150 K€ en 2023/ 374K€ en 2024) y compris l'autoconsommation sur PV de l'Albanaise

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 304 594 €	1 396 655 €	1 529 794 €	1 759 000 €	14,98 %
Rémunération non titulaires	692 367 €	674 851 €	513 997 €	555 116 €	8 %
Autres Dépenses	1 517 236 €	1 607 996 €	1 779 438 €	1 995 585 €	12,15 %
Total dépenses de personnel (1)	3 514 197 €	3 679 502 €	3 823 229 €	4 309 701 €	12,72 %
<i>Évolution en %</i>	- %	4,7 %	3,91 %	-	-

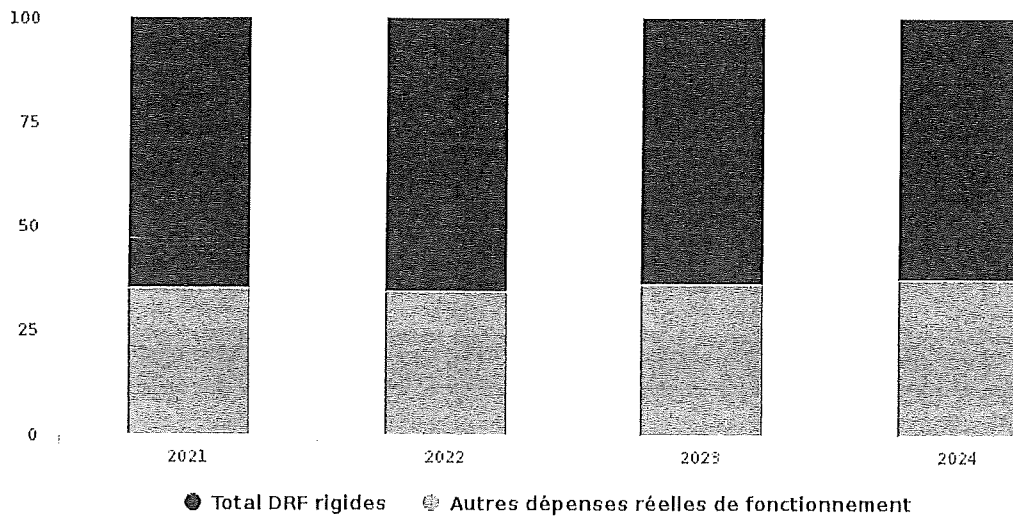
(1) 2023/2024 évolution liées à revalorisation (juillet 2023) point indice sur toute l'année 2024, + 5 pts début 2024 + 73 000 prime inflation + rappel non payé éducateur sportif 3*19 K€ = 57 000 + GVT (dont avancement grade csq régularisation groupée de 2019) – et des absences longue durée remplacées (double charge).

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides

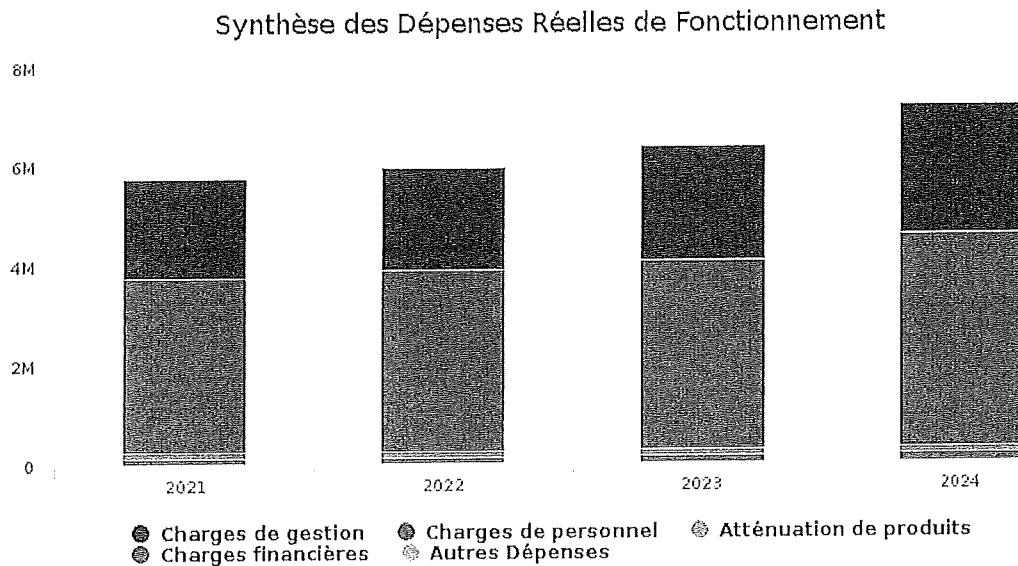


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	64 %	65 %	63 %	63 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	35 %	35 %	35 %	35 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 11,92 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion (1)	2 020 658 €	2 063 126 €	2 302 048 €	2 578 869 €	12,02 %
Charges de personnel	3 514 197 €	3 679 502 €	3 823 229 €	4 309 701 €	12,72 %
Atténuation de produits (2)	103 501 €	104 338 €	100 068 €	106 066 €	5,99 %
Charges financières	126 166 €	121 145 €	164 284 €	182 603 €	11,15 %
Autres dépenses (3)	11 425 €	8 €	31 161 €	9 000 €	-71,12 %
Total Dépenses de fonctionnement	5 775 950 €	5 968 121 €	6 420 792 €	7 186 240 €	11,92 %
<i>Évolution en %</i>	- %	3,33 %	7,58 %	-	-

(1) Chapitre 011 charge à caractère général+ Chapitre 65 autres charges de gestion

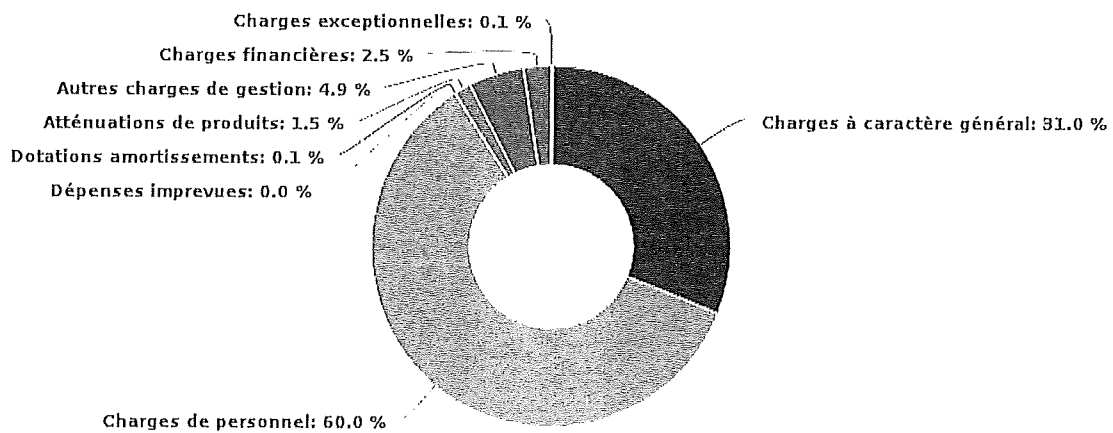
(2) FPIC

(3) Titres annulés sur exo antérieur

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 186 240 €, soit 1 106,09 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (990,86 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 59,97% des charges de personnel ;
- A 30,95 % des charges à caractère général ;
- A 4,94 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,48 % des atténuations de produit ;
- A 2,54 % des charges financières ;
- A 0,06 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,07 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

L'essentiel à retenir...sur les dépenses de fonctionnement de la commune

FPIC : l'enveloppe nationale est stabilisée depuis 2016 à 1 milliard. En Savoie en 2023, pour la deuxième année consécutive on a constaté une baisse du FPIC. Pour 2024, par prudence, +5% seront appliqués sur le PFIC au niveau communal qui s'établira à 102 900 €

Le chapitre 011, charges à caractère général est impacté sur 2024 +13.91 % (2 224 146 €) corrigé des dépenses imprévues (143 000€) à 6.59 % soit essentiellement due aux augmentations liées aux fluides (énergie) +250%

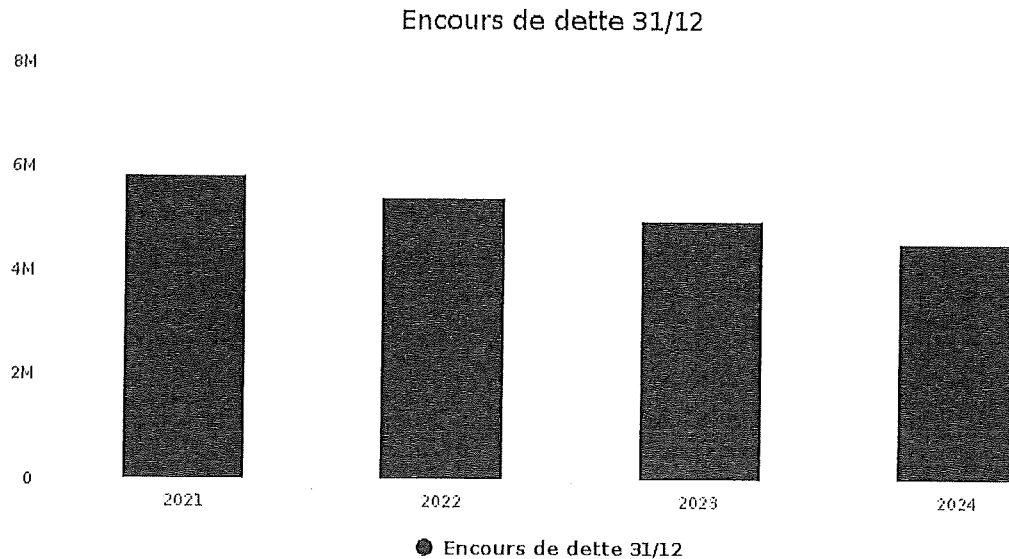
Les charges de personnel évoluent de +12.72 % intégrant notamment la revalorisation du point d'indice intervenu sur juillet 2023 pour l'ensemble de l'année 2024, les 5 points d'indice de début 2024, la prime inflation, le remplacement d'agents en absence longue et la régularisation de paiement de l'animateur sportif mis à disposition (2022 à 2024).

Les charges financières (intérêt de la dette) sont stables par rapport à 2023 – elle intègre la révision des intérêts sur les emprunts indexés sur le livret A (CDC) – 2 lignes d'emprunt mais qui représentent 66% du capital restant dû.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 4 564 972 €.



Les charges financières représenteront 2,54 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	131 071 €	123 228 €	166 513 €	182 603 €	9,66 %
Capital Remboursé	623 149 €	418 623 €	425 425 €	425 858 €	0,1 %
Annuité	754 220 €	541 851 €	591 938 €	608 461 €	2,79 %
Encours de dette	5 833 323 €	5 413 405 €	4 989 830 €	4 564 972 €	-8,51 %

3.2 Suivi de l'encours auprès de l'EPFL

	2023	2024
Total CRD au 1/12/N	1 509 028,00 €	1 133 364,00 €
Rachat secteur Secteur Nord A15-243	166 551,00 €	
Portage Maison CTS PERILLAT 2024		513 000,00 €
Total CRD au 31/12/N	1 133 364,00 €	1 646 364,00 €
Portage secteur Nord Longeret A 20-243	148 456,00 €	148 456,00 €
Portage OAP place Eglise A 17-357	60 657,77 €	60 657,77 €
Total capital remboursé sur la période	209 113,77 €	209 113,77 €
Frais de portage EPFL	60 612,00 €	
Total intérêts remboursés sur la période	60 612,00 €	0 €

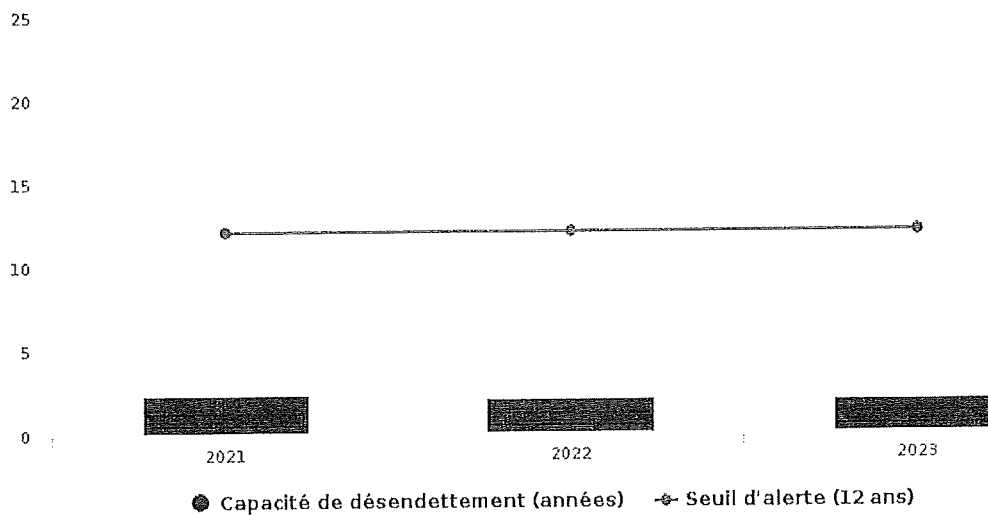
3.3 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



L'essentiel à retenir... sur l'endettement communal

Le poids de la dette est faible sur les dépenses communales en ce début d'année 2024, les charges financières représentent 2.54 % des DRF.

La capacité de désendettement se situe à 1.23 années début 2024

A ce stade prévisionnel, le recours à un emprunt sur 2024 ne serait pas nécessaire compte tenu de l'exécution du PPI, sachant que le pic d'investissement se situera sur 2025/2026. La possibilité d'un emprunt court terme ou ligne de trésorerie reste ouverte à ce stade.

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

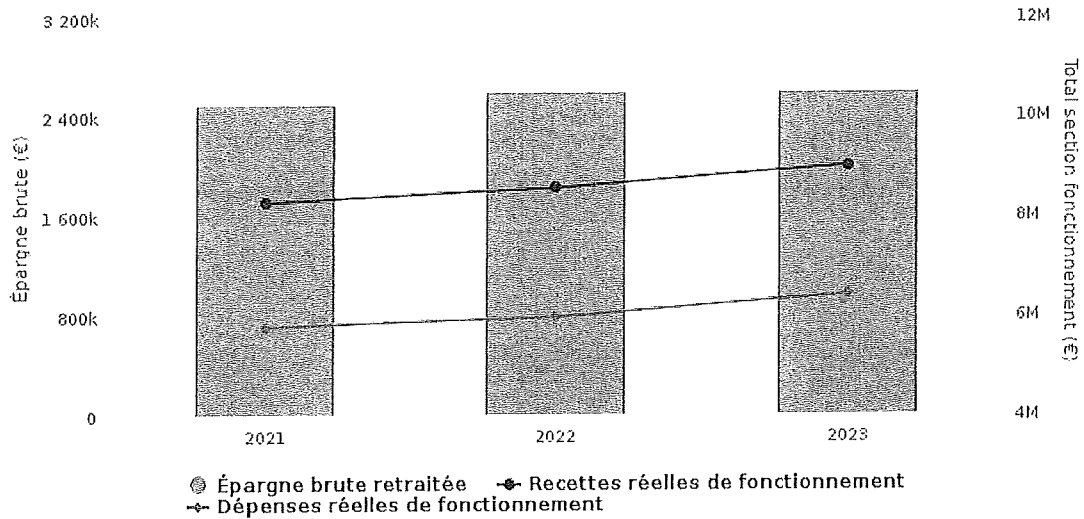
Année	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 741 471 €	8 723 411 €	9 027 983 €	3,49 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>461 747 €</i>	<i>151 776 €</i>	<i>12 000 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	5 775 950 €	5 968 121 €	6 420 792 €	7,58 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>1 575 €</i>	<i>8 €</i>	<i>31 161 €</i>	-
Epargne brute	2 503 773 €	2 603 513 €	2 595 191 €	-0,32%
Taux d'épargne brute %	30,24 %	30,37 %	28,78 %	-
Amortissement de la dette	623 149 €	418 623 €	425 425 €	1,62%
Epargne nette	1 881 831 €	2 184 890 €	2 171 616 €	-0,61%
Encours de dette	5 833 323 €	5 413 405 €	4 989 830 €	-7,82 %
Capacité de désendettement	2,33	2,08	1,92	-



Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux



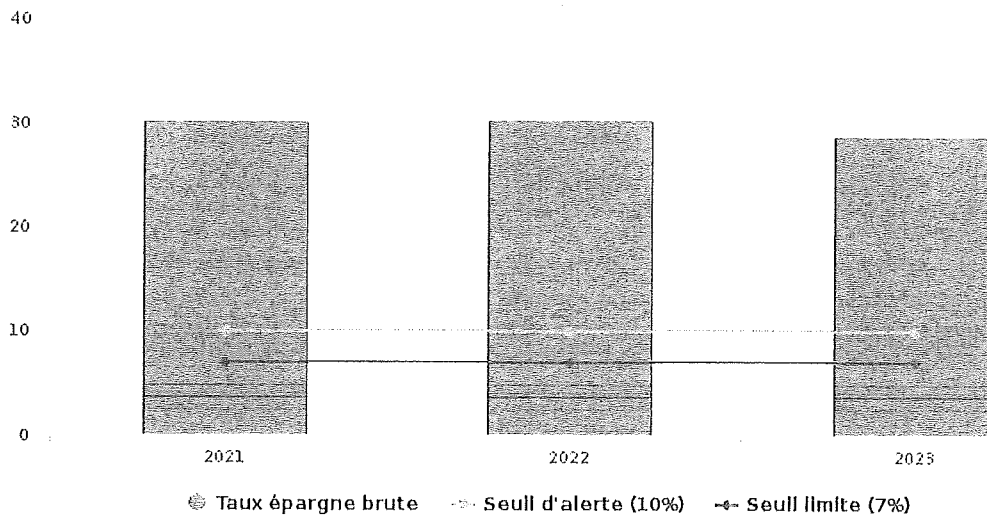
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

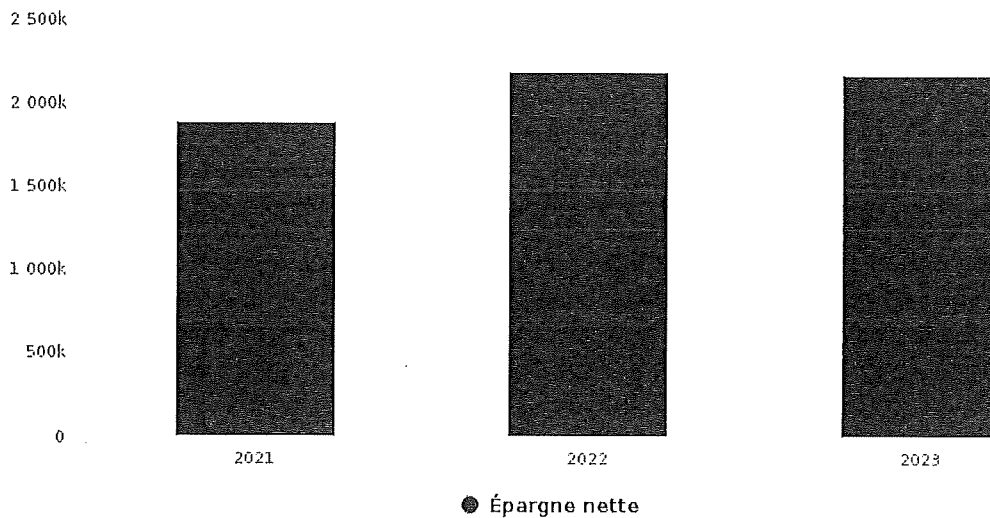
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations corporelles	39 710 €	303 763 €
Immobilisations en cours	3 331 784 €	8 094 625 €
Total dépenses d'équipement	3 371 494 €	8 398 388 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	3 114 478 €	2 691 220 €	3 855 491 €	8 607 502 €
Remboursement de la dette	623 149 €	418 623 €	425 425 €	425 858 €
Dépenses d'ordre	567 511 €	24 460 €	2 560 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	4 305 138 €	3 134 303 €	4 283 476 €	9 033 360 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	239 751 €	539 248 €	136 873 €	2 339 488 €
FCTVA	393 340 €	275 744 €	368 304 €	1 275 582 €
Autres ressources	257 580 €	182 871 €	253 061 €	150 000 €
Recettes d'ordre	1 463 202 €	511 882 €	439 171 €	400 000 €
Emprunt	1 271 €	1 522 €	0 €	1 000 €
Autofinancement	2 120 566 €	2 069 830 €	2 267 866 €	2 170 579 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	4 475 710 €	3 581 097 €	3 465 275 €	6 336 649 €

Résultat n-1	3 514 104 €	3 684 676 €	4 131 470 €	3 313 270 €
Solde	3 684 676 €	4 131 470 €	3 313 269 €	616 559 €

4.4 Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026

Sur la période 2023-2026, le programme pluriannuel des investissements prévoit un montant d'investissement de 20 963 213 € TTC y compris RAR 2023 (4 394 118 € TTC). Le niveau d'investissement mis en œuvre sur cette période est la traduction du projet de territoire élaboré dans le cadre du programme « Petites villes de demain » et sur le schéma directeur issu de l'étude de programmation et de prospective urbaine

La prospective financière, ci-après présentée, permet d'établir les niveaux d'épargne et les ratios de la collectivité. Cette présentation est réalisée sans modifier les taux des impôts directs locaux, ni modifier la tarification appliquée pour les services à la population. Les niveaux d'épargne et ratios s'établissent ainsi dans une condition d'exécution complète des investissements programmés et sans décalage d'exécution et dans l'exigence des enveloppes définies.

La capacité de désendettement à fin 2027. Sur 2026, l'épargne brute retraitée est impactée par le rachat anticipé des portages EPFL, compte tenu des cessions de foncier correspondantes. Ainsi sur 2026, ce sont plus de 173 K€ de frais de portage qui viennent diminuer l'épargne brute retraitée. La capacité de désendettement en 2027 à 7,83 années.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	8 723 411	9 027 983	8 591 460	11 019 904	11 510 100	9 174 071
<i>Dont Produits de cessions</i>	<i>151 776</i>	<i>12 000</i>	<i>0</i>	<i>2 200 200</i>	<i>2 424 970</i>	<i>0</i>
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	5 968 121	6 420 792	7 186 240	7 374 162	8 126 906	8 209 065
Epargne Brute (€)	2 603 513	2 595 191	1 405 219	1 445 541	958 224	965 005
Taux d'épargne brute (%)	30,37 %	28,78 %	16,36 %	16,39 %	10,55 %	10,52 %
Amortissement du capital de la dette	418 623	425 425	425 858	420 970	446 607	440 428
Epargne Nette (€)	2 184 890	2 171 616	980 361	1 025 571	511 616	524 577
Encours (€)	5 413 405	4 989 830	4 564 972	6 875 002	6 428 395	5 987 967
Capacité de désendettement	2,08	1,92	3,25	4,76	6,71	6,21

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024	Ratio de la strate
1 - DRF € / hab.	898,14	924,43	990,86	1 063,35	944€/hab
2 - Fiscalité directe € / hab.	433.07	462.21	491.6	505.03	517€/hab
3 - RRF € / hab.	1 359,27	1 351,21	1 393,21	1 327,99	1158€/hab
4 - Dép d'équipement € / hab.	446.3	328.52	520.29	1478.65	298€/hab
5 - Dette / hab.	907,06	838,51	770,04	703,22	796 €/hab
6 DGF / hab	158.55	155.57	158.9	159.61	154€/hab
7 - Dép de personnel /	60,84 %	61,65 %	59,54 %	59,09 %	58%
8 - CMPF	100.0 %	100.56 %	100.31 %	100.31 %	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	73,2 %	73,21 %	75,83 %	84,96 %	89%
10 - Dép d'équipement / RRF	32,83 %	24,31 %	37,34 %	111,35 %	26%
11 - Encours de la dette	66,73 %	62,06 %	59,96 %	62,74 %	69%

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

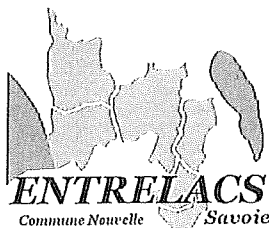
Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_019-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2024

Délibération n°: 2024-02-020

Nomenclature : 7.1.6

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240226-2024_02_020-DE



Objet : Budget général : Régularisation d'opérations sous mandat comptes 4581 et 4582

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27-02-2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 26 FEVRIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Françoise BAIZET-BOYRIES pouvoir à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Laurence DUPESSEY pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gérard LEGER, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le comptable public a fait savoir à la Commune que des corrections comptables étaient nécessaires pour régulariser la situation de certains comptes de la comptabilité de la commune.

Il s'agit des comptes 4581 et 4582 qui enregistrent tous deux des opérations de travaux en co-maîtrise ditessous mandats.

Ainsi normalement, à l'issue des opérations, le montant des recettes doit être égal au montant des dépenses et ces comptes doivent être soldés.

Ainsi, les opérations concernées sont :

- Opération n°01 : Travaux Montée de la Rippe
- Opération n°51 : Enfouissement électriques St Germain

La commune présente donc des soldes non justifiés aux comptes 458101 (Solde débiteur : 23.417,43 €), 458151 (Solde débiteur : 110.899,00 €), 458201 (Solde créditeur : 18.455,06 €) et 458251 (Solde créditeur : 100.899,00 €).

Ces opérations semblent antérieures à la bascule Hélios et à la fusion des communes. À défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations, et malgré les recherches entreprises par la Commune et le comptable public, il semble souhaitable de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_020-DE

Dès lors, pour régulariser des soldes non justifiés pour les opérations n° 01 et 51, Il convient donc de régulariser les écritures et d'autoriser le comptable public à solder ces comptes en passant les écritures suivantes :

- **Opération n°01 : 458101 (SD : 23.417,43 €) et 458201 (SC : 18.455,06 €)**
 - Débit 458201 par crédit 458101 pour 18.455,06 €
 - Débit 1068 par crédit 458101 pour 4.962,37 €
- **Opération n°51 : 458151 (SD : 110.899,00 €) et 458251 (SC : 100.899,00 €)**
 - Débit 458251 par crédit 458151 pour 100.899,00 €
 - Débit 1068 par crédit 458151 pour 10.000,00 €

Il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaires sans incidence sur le résultat de l'exercice.

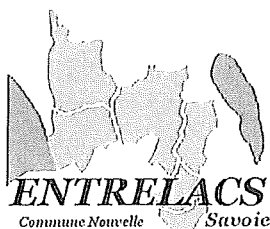
Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré :

- AUTORISE la régularisation des écritures sur le budget de la commune et autorise le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :
 - **Opération n°01 : 458101 (SD : 23.417,43 €) et 458201 (SC : 18.455,06 €)**
 - Débit 458201 par crédit 458101 pour 18.455,06 €
 - Débit 1068 par crédit 458101 pour 4.962,37 €
 - **Opération n°51 : 458151 (SD : 110.899,00 €) et 458251 (SC : 100.899,00 €)**
 - Débit 458251 par crédit 458151 pour 100.899,00 €
 - Débit 1068 par crédit 458151 pour 10.000,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2024

Délibération n°: 2024-02-021

Nomenclature : 3.5.1

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_021-DE

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien local des pompiers situé sur la place JM MONTILLET sur la commune déléguée d'Albens

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.02.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 26 FEVRIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Françoise BAISET-BOYRIES pouvoir à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Laurence DUPESSEY pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Françoise BAISET-BOYRIES, Gérard LEGER, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

L'ancien local des pompiers correspondant à la parcelle 010 C 806 (51m²), se trouve dans l'emprise de la place Jean-Marie Montillet sur la commune déléguée d'Albens. Ce bâtiment est inutilisé par les pompiers depuis plus de 15 ans. Depuis une quinzaine d'années, le Centre de premier secours a été déménagé dans un local communal, mis à disposition du SDIS, situé rue de l'Industrie.

Constatant la désaffectation matérielle de ce local situé place Jean-Marie Montillet, il est souhaité procéder au déclassement de ce bien du domaine public afin d'en permettre sa démolition en vue d'un réaménagement des places de parking de la place Jean-Marie Montillet.

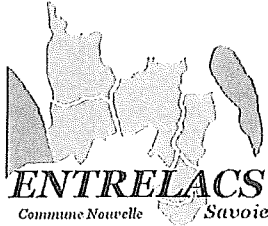
Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la désaffectation de ce local ;
- AUTORISE le déclassement du domaine public de ce bien en vue de sa démolition ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, gestion foncière et domaniale, pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2024
Délibération n°: 2024-02-022
Nomenclature : 3.1.4

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240226-2024_02_022-DE



Objet : Acquisition de la parcelle 010C2022 dans le cadre d'une régularisation foncière portant sur l'emprise de la rue des Quarros

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.02.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 26 FEVRIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Françoise BAISET-BOYRIES pouvoir à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Laurence DUPESSEY pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Françoise BAISET-BOYRIES, Gérard LEGER, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Dans le cadre d'une demande de régularisation foncière émise par Mr VIALLET André, la commune d'ENTRELACS a été sollicitée pour acquérir la parcelle 010 C 2022 se situant Rue des Quarros à Albens. Il est proposé que la parcelle 010 C 2022 d'une surface de 239 m² correspondant à une emprise sous la voirie, soit acquise par la Commune auprès de Mr VIALLET André. Le prix d'acquisition a été fixé à 15 € du m², ce qui représente pour la commune un coût total d'acquisition de 3 585 €.

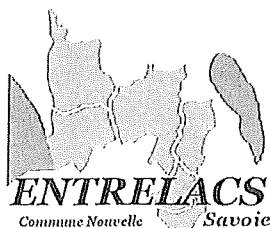
Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle 010 C 2022 dans les conditions définies ci-dessus,
- PRECISE que cette transaction sera régularisée par acte authentique reçu par Monsieur le Maire en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 de Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délibération n°2020-05-088 du 25 mai 2020 désignant Monsieur Yves GRANGE en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme et à la gestion foncière pour représenter la Commune dans ces actes.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2024

Délibération n°: 2024-02-023

Nomenclature : 2.2

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240226-2024_02_023-DE

Recevoir
Levroux

Objet : Convention de servitude ENEDIS DA24/060298

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

27.02.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 26 FEVRIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Françoise BAISET-BOYRIES pouvoir à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Laurence DUPESSEY pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Françoise BAISET-BOYRIES, Gérard LEGER, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Afin de permettre l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude relative à la pose de câbles basse tension en souterrain et à la mise en place d'un coffret ENEDIS sur la parcelle C 2459 située aux QUARROZ appartenant à la commune d'ENTRELACS.

La convention proposée définit les droits consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.

Elle est établie pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention de servitudes concernant l'affaire ENEDIS DA24/060298;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024


Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_023-DE



Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 
ID : 073-200053833-20240226-2024_02_023-DE

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Entrelacs

Département : SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/060298 DNM 196-73010-RC EXT BT 2x12 KVA-MME LE BERRE -MR SCHARFF

Chargé d'affaire Enedis : DUMOULIN MATHIEU

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D'ENTRELACS** représenté(e) par son (sa) M. Le Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **A LA MAIRIE PL DE L EGLISE ALBENS , 73410 ENTRELACS**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Entrelacs		C	2459	LES QUARROS	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

Convention C3305



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_023-DE

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encadrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 60 (soixante euros) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Me Assunta MERCONE-PEGAZ-HECTOR notaire à 73100 GRESY-SUR-AIX , les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
------------	-----------

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240226-2024_02_023-DE



COMMUNE D'ENTRELACS représenté(e) par son
(sa) M. Le Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet
des présentes par décision du Conseil
..... en date du

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Cadre réservé à Enedis

A....., le



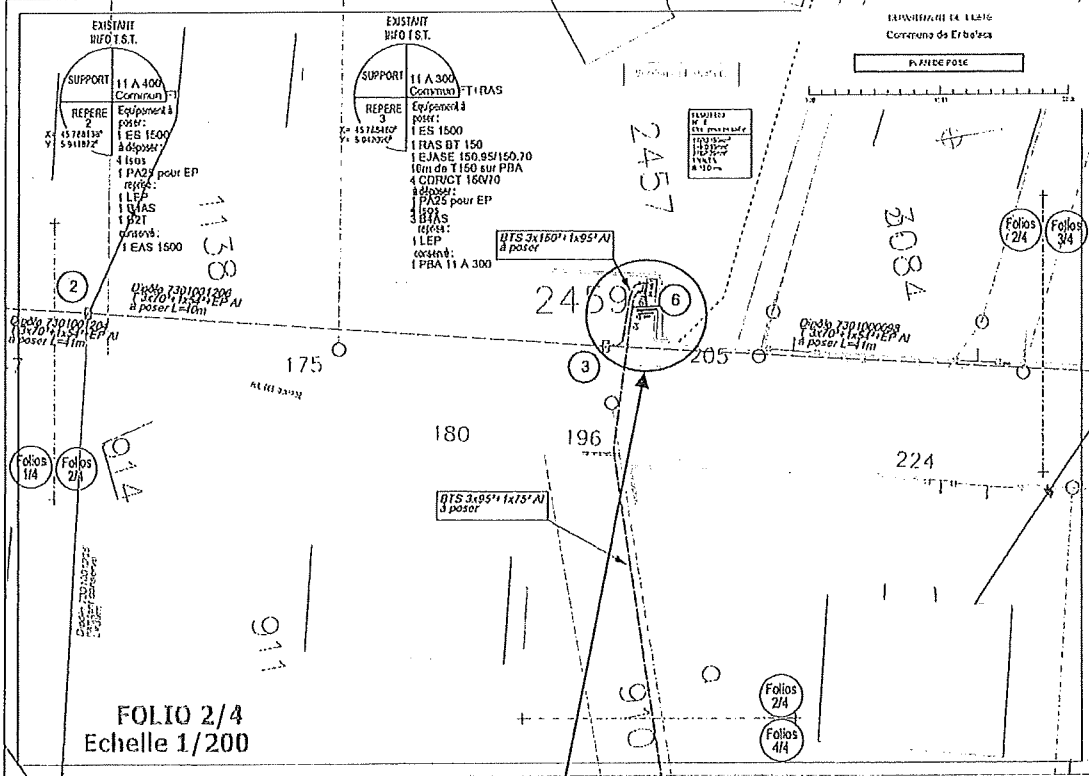
ENEDIS
 Sillon Alpin
 4 Avenue Gambetta
 73000 CHAMBERY

Commune d'Entrelacs
 Section : C Parcelle : 2459

AFFAIRE : DA24/060298 – RC EXT BT 2x12 KVA-MME LE BERRE -MR SCHARFF 196 RUE DES QUARROZ

Propriétaire : COMMUNE D'ENTRELACS A LA MAIRIE PL DE L EGLISE ALBENS 73410 ENTRELACS

Descriptif des travaux :



Pose de câbles BT ENEDIS en souterrain et d'un coffret BT ENEDIS

Date :
 Signature du propriétaire :

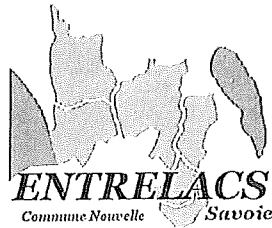
Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_023-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2024

Délibération n°: 2024-02-024

Nomenclature : 1.1.1

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240226-2024_02_024-DE

Bessier
Leveau

Objet : Avenant n°3 au Marché public global de performance (MPGP) associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville d'Entrelacs MARCHE N°2020/02

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27.02.2024



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 26 FEVRIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Françoise BAISET-BOYRIES pouvoir à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Laurence DUPESSEY pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Françoise BAISET-BOYRIES, Gérard LEGER, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La Commune d'Entrelacs a signé le 15 décembre 2020 un marché public global de performance pour un montant de : 1 118 547,78 € H.T.

L'objet du Marché est de garantir l'amélioration de la performance énergétique des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et d'éclairage de mise en valeur de la Commune.

Lors de la présentation du dernier rapport annuel (rapport d'exploitation et rapport financier de l'année 2022) de l'entreprise il est apparu nécessaire d'ajuster le seuil d'application de la pénalité due par l'entreprise conformément à l'article 12.3.1. du CCAP et défini à l'annexe 1 de l'acte d'engagement (paragraphe B / Indicateur 4 Taux de panne annuel).

Les indicateurs concernés sont en lien avec le taux de panne annuel :

- % d'une lampe d'éclairage public
- % d'une lampe d'éclairage de mise en valeur.

A partir de la 2^{ème} année du marché, le taux de tolérance pour ces indicateurs est passé à 1%. Or, 1% de taux de panne correspond à 1 panne par mois maximum. Ce taux apparaît inadapté au regard du nombre de point lumineux sur la commune (1013 au 31/12/2022).

Ainsi, il est proposé de relever à 2% le taux de panne annuel à partir duquel les pénalités sont appliquées pour les deux indicateurs précités.

Cet ajustement tient compte du fait qu'arrivé en 3^{ème} année du marché, le matériel, même considéré neuf, peut commencer à présenter des défaillances. Il est donc proposé d'accorder à l'entreprise un rehaussement du seuil du taux de panne.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_024-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :


- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer l'avenant n°3 au marché public global de performance (MPGP) associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville d'Entrelacs – AAPC 2020-02;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-02-024

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 
ID : 073-200053833-20240226-2024_02_024-DE

AVENANT N°32

Marché public global de performance (MPGP) associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville d'Entrelacs
MARCHE N°2020/02

ENTRE :

La Commune d'Entrelacs, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François BRAISSAND,

Ci-après désignée "La Commune ",

D'UNE PART

ET

La Société ALCYON (Mandataire) du Groupement ALCYON-BRONNAZ

Exerçant leurs activités industrielles et commerciales sous la marque Citeos

Société ALCYON (SAS)
60 chemin du Moulin Carron
69570 DARDILLY
Tél. : 04 26 23 33 12
N° SIRET: 380 905 281 00057

Société BRONNAZ (SAS)
Rue du 8 mai 1945
73000 BARBERAZ
Tél. 04 79 33 28 25
N° SIRET : 312 494 248 00031

Représentée par : Jérôme LELU, Chef d'Entreprise

Ci-après désignée "le Titulaire ",

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Commune d'Entrelacs a signé le 15 décembre 2020 un marché public global de performance. Marché notifié au titulaire le 14 décembre 2020 pour un montant de : 1 118 547,78 € H.T.

Tranche Ferme : 976 424,48 € H.T.

Tranche Optionnelle N°1 : 46 000,00 € H.T.

Tranche Optionnelle N°2 : 96 123,30 € H.T.

Par ordre de service en date du 14 décembre 2020, le titulaire a été invité à démarrer les prestations objet de la tranche ferme (Postes G0 – G1 – G2 – G3 NP – G3 P – G4 – G6) à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'objet du Marché est de garantir l'amélioration de la performance énergétique des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et d'éclairage de mise en valeur de la Commune.

Le marché a débuté le 1er janvier 2021, à réception de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations, remise en main propre au titulaire.

Paraphe Commune Entrelacs

Paraphe Alcyon (Citeos)

Historique du marché :

Par avenant N°1 en date du ~~XX/XX/03~~03/05/2021 les parties sont convenues de procéder à une amélioration photométrique en remplaçant 61 mâts fonte (sur les 73 existants) dans le cadre du poste G4 « Tavaux d'amélioration/rénovation du patrimoine » pour un montant de 61.325,00 00 € H.T., et ce dès l'année 1 du marché, portant ainsi le montant du marché de 1 118.547,79 € H.T. à 1 179.872,79 € H.T.

Par avenant en date du 29/09/2021, les parties sont convenus de faire évoluer certaines prestations du marché portant le montant du marché de 1 118.547,79 € H.T. à **1 274 602,60 € H.T.** et représentant une augmentation de 13,95% par rapport au montant initial du marché.

1. OBJET DU PRESENT AVENANT

L'objet du présent avenant est d'ajuster le seuil d'application de la pénalité due par l'entreprise conformément à l'article 12.3.1. du CCAP et défini à l'annexe 1 de l'acte d'engagement (paragraphe B / Indicateur 4 Taux de panne annuel).

Concernant l'indicateur 4, le taux de panne à partir duquel les pénalités sont appliquées est rehaussé à 2% pour les sous-indicateurs suivants :

- % d'une lampe d'éclairage public

- % d'une lampe d'éclairage de mise en valeur

Ainsi le tableau suivant récapitule les points suivants :-

	<u>La première année</u>	<u>A partir de la deuxième année</u>
Taux de panne annuel :		
% d'une lampe d'éclairage public	10 %	1 %
% d'une lampe d'éclairage de mise en valeur	10 %	1 %
% d'une lampe d'éclairage extérieur d'équipement sportif	7 %	7 %
% d'une lampe de feu tricolore	7 %	7 %

Est remplacé par :

	<u>La première année</u>	<u>A partir de la deuxième année</u>
Taux de panne annuel :		
% d'une lampe d'éclairage public	10 %	2 %
% d'une lampe d'éclairage de mise en valeur	10 %	2 %
% d'une lampe d'éclairage extérieur d'équipement sportif	7 %	7 %
% d'une lampe de feu tricolore	7 %	7 %

1. ~~Cet ajustement tient compte du fait qu'arrivé en 3^{ème} année du marché, le matériel, même considéré neuf, peut commencer à présenter des failles. Il est donc accordé à l'entreprise une rehaussement du seuil du taux de panne. L'augmentation de 89% du linéaire de réseaux, détecté entre l'estimation de l'offre et les relevés effectués par l'entreprise à la suite de l'audit sur la géolocalisation des réseaux « poste G6 » engendrant un surcoût de 20 008,95 € H.T.~~

Paraphe Commune Entrelacs

Paraphe Alcyon (Citeos)

~~L'augmentation de 20% du patrimoine Eclairage Public entre l'estimation de l'offre et les relevés effectués par l'entreprise à la suite de l'audit sur le patrimoine des points lumineux. Conformément à l'article 5.3 du C.C.A.P., ces installations complémentaires donnent lieu à l'actualisation des postes G0 et G2 (Art. 5.3 du CCAP) Elles seront matérialisées par un procès-verbal de transfert.~~

~~2. Travaux d'amélioration/rénovation du patrimoine Poste G4 :~~

~~La commune souhaite poursuivre l'amélioration photométrique de son patrimoine en remplaçant 10 ensembles fonte existants rue du 8 mai 1945 par 11 ensembles de 6 mètres et 2 ensembles sur façade. Cette demande a fait l'objet d'un devis par CITEOS pour un montant de 32 930,50€ HT (Annexe 1) : Il est donc décidé conjointement entre les parties de procéder au remplacement desdits mâts dans le cadre du G4. Ces prestations seront réalisées au cours de l'année 2022 (Année 2 du marché).~~

~~2.1. L'entreprise a par ailleurs fait la proposition à la commune de remplacer les haut-parleurs présents sur les candélabres de la Place de l'Eglise et devenus obsolètes. Le montant de la proposition s'élève à 8.370,00 € HT pour 18 haut-parleurs.~~

~~2.1. La commune souhaite supprimer la mise en place de 5 mâts solaires proposée par CITEOS dans le cadre de l'offre. Cette prestation avait été chiffrée par CITEOS pour un montant de 19 000,00€ HT. Ce montant sera consacré à la réalisation des travaux de rénovation des points lumineux supplémentaires identifiés lors de l'audit.~~

~~2.1. Suite aux évolutions technologiques dans le domaine de l'éclairage public, il a été décidé d'ajouter de nouveaux prix au bordereau de prix unitaire BPU G4 (Annexe 3)~~

~~2. Le prix forfaitaire de chacun des postes G0 et G1 sera complété par une indication au prix unitaire par équipement (ceci n'entraîne aucune incidence sur le présent avenant mais permettra aux parties d'ajuster le montant de ces postes en cas d'ajout ou de suppression de matériel).~~

2. INCIDENCE FINANCIERE DU PRESENT AVENANT :

L'avenant n'a pas d'incidence financière directe sur le marché. L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public en ce qu'il modifie :

~~Le montant du poste G6 en année 1, qui passe de 22 576,68 € H.T. à 42 585,629 € H.T. (soit une augmentation de 20 008,95 € H.T.)~~

~~Le montant du poste G0 (sur les 5 années du marché), qui passe de 83 776,14 € H.T. à 99 916,50 € H.T. (soit une augmentation de 16 140,36 € H.T.)~~

~~Le montant du poste G2 (sur les 5 années du marché), qui passe de 148 413,28 € H.T. à 165 693,28 € H.T. (soit une augmentation de 17 280,00 € H.T.)~~

~~Le montant du poste G4 (incluant l'avenant n°1 de 61 325,00 € H.T.)~~

~~— Qui passe de 729 550,04 € H.T. à 770.850,54 € H.T. (soit une augmentation de 41 300,50 € H.T.) avec le remplacement des haut parleurs.~~

~~▪ Le montant du poste G6 en année 1, qui passe de 22 576,68 € H.T. à 42 585,629 € H.T. (soit une augmentation de 20 008,95 € H.T.)~~

~~▪ Le montant du poste G0 (sur les 5 années du marché), qui passe de 83 776,14 € H.T. à 99 916,50 € H.T. (soit une augmentation de 16 140,36 € H.T.)~~

~~▪ Le montant du poste G2 (sur les 5 années du marché), qui passe de 148 413,28 € H.T. à 165 693,28 € H.T. (soit une augmentation de 17 280,00 € H.T.)~~

*- Le montant du poste G4 (incluant l'avenant n°1 de 61 325,00 € H.T.), qui passe de 729 550,04 € H.T. à 762 480,54 € H.T. (soit une augmentation de 32 930,50 € H.T.)

Portant ainsi le montant du marché

— de 1 118 547,79 € H.T. à 1 274 602,60 € H.T. et représentant une augmentation de 13,95% par rapport au montant initial du marché sans avec le remplacement des haut-parleurs.

Portant ainsi le montant du marché de 1 179 872,79 € H.T. à 1 266 232,60 € H.T. soit une augmentation de 13,20% par rapport au montant initial du marché.

Le tableau récapitulatif des rémunérations (REV.2021) ci-dessous se substitue au tableau récapitulatif des rémunérations de l'offre initiale (sans remplacement des haut-parleurs) initiale.

MPPG - Entrelacs : marché de 6 ans / 12 mois de travaux										
		Marché public global de performance (MPPG) associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville d'Entrelacs								
TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS -REV.2021										
Prix total HT	G0	G1	G2	G3 NP	G3 P	G4	G6	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C	
TRANCHE FERME										
Année 1	32 619,81 €	1 536,67 €	51 388,52 €	850,00 €	8 300,00 €	729 550,04 €	42 585,63 €	866 830,67 €	1 040 196,80 €	
Année 2	16 824,17 €	1 536,67 €	25 705,71 €	850,00 €	8 300,00 €	41 300,50 €		94 517,05 €	113 420,46 €	
Année 3	16 824,17 €	1 536,67 €	23 519,51 €	850,00 €	8 300,00 €			51 030,35 €	61 236,42 €	
Année 4	16 824,17 €	1 536,67 €	23 519,51 €	850,00 €	8 300,00 €			51 030,35 €	61 236,42 €	
Année 5	16 824,17 €	1 536,67 €	41 560,03 €	850,00 €	8 300,00 €			69 070,87 €	82 885,05 €	
Total tranche Ferme	99 916,50 €	7 683,35 €	165 693,28 €	4 250,00 €	41 500,00 €	770 850,54 €	42 585,63 €	1 132 479,30 €	1 358 975,16 €	
TRANCHES OPTIONNELLES										
Tranche optionnelle n°1	G4 Eclairage extérieur des équipements sportifs						46 000,00 €		55 200,00 €	
Tranche optionnelle n°2	G5 Gestion des illuminations festives						96 123,30 €		115 347,96 €	
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE n°1 et n°2							142 123,30 €		170 547,96 €	
Tranche Ferme + tranches optionnelles							1 274 602,60 €		1 529 523,12 €	
Prix total HT	G0	G1	G2	G3 NP	G3 P	G4	G6	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C	
TRANCHE FERME										
Année 1	32 619,81 €	1 536,67 €	51 388,52 €	850,00 €	8 300,00 €	729 550,04 €	42 585,63 €	866 830,67 €	1 040 196,80 €	
Année 2	16 824,17 €	1 536,67 €	25 705,71 €	850,00 €	8 300,00 €	32 930,50 €		86 147,05 €	103 976,46 €	
Année 3	16 824,17 €	1 536,67 €	23 519,51 €	850,00 €	8 300,00 €			51 030,35 €	61 236,42 €	
Année 4	16 824,17 €	1 536,67 €	23 519,51 €	850,00 €	8 300,00 €			51 030,35 €	61 236,42 €	
Année 5	16 824,17 €	1 536,67 €	41 560,03 €	850,00 €	8 300,00 €			69 070,87 €	82 885,05 €	
Total tranche Ferme	99 916,50 €	7 683,35 €	165 693,28 €	4 250,00 €	41 500,00 €	762 480,54 €	42 585,63 €	1 124 109,30 €	1 348 931,16 €	
TRANCHES OPTIONNELLES										
Tranche optionnelle n°1	G4 Eclairage extérieur des équipements sportifs						46 000,00 €		55 200,00 €	
Tranche optionnelle n°2	G5 Gestion des illuminations festives						96 123,30 €		115 347,96 €	
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE n°1 et n°2							142 123,30 €		170 547,96 €	
Tranche Ferme + tranches optionnelles							1 266 232,60 €		1 519 479,12 €	

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

- Le présent avenant,
- Annexe n°1 DEVIS Mâts Fontes Rue du 8 Mai du 10.09.21,
- Annexe n°2 Tableau Récap Rémunération Rev.2021
- Annexe n°3 BPU G4 Rev.2021

7.4. DATE D'EFFET

Le présent avenant est exécutoire à compter de l'accusé de réception du contrôle de légalité.

8.5. INTEGRALITE DE L'AVENANT

Les autres clauses et conditions du marché, non modifiées par les présentes, demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant, qui forme un tout indissociable et indivisible avec le marché.

Fait à Entrelacs, le ~~XX/XX/XXX~~29/09/2021

Commune d'Entrelacs
Représentée par
Jean-François BRAISSAND
Maire

La Société ALCYON (CITEOS)
Représentée par
M. Jérôme LELU,
Chef d'Entreprise

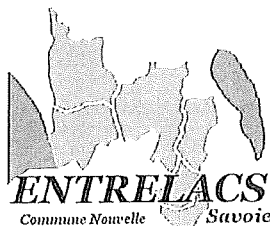
Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_024-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2024

Délibération n°: 2024-02-025

Nomenclature : 1.1.1

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240226-2024_02_025-DE



Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des associations et de la culture - AAPC 2022-01

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 28
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 24
Contre : 4
Abstention : 2

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27-02-2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 26 FEVRIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Françoise BAIZET-BOYRIES pouvoir à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Laurence DUPESSEY pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gérard LEGER, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Par délibération en date du 24 octobre 2022, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison des associations et de la culture à l'Atelier Ritz Architecte (73) pour un montant de 624 871,00 € HT.

Suite à la validation par la commune de l'avant-projet définitif lors du conseil municipal du 17 juillet 2023, il convient d'acter de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle fixée par la maîtrise d'ouvrage s'élevait à 3 950 000 € HT au stade du concours. Au stade de l'APD, la commune a validé un montant de travaux de 4 612 000 € HT.

L'augmentation de cette enveloppe se justifie notamment par :

- la nécessité d'intégrer à la construction des fondations spéciales ;
- l'augmentation des prix suite à la variation des indices de la construction.

L'article 4 du CCAP prévoit que :

- Si le coût prévisionnel définitif (du projet) est supérieur à l'enveloppe financière affectée aux travaux, le maître d'ouvrage **peut** :

- accepter de réceptionner les prestations et calculer le forfait définitif comme suit : forfait provisoire (x) diminué de 3% par tranche de 50.000 € (n) de différence par rapport à l'enveloppe financière affectée aux travaux,

soit : forfait définitif = $x - [(n * 3) / 100]$

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_025-DE

L'application stricte de cette formule représenterait une diminution de 39 % de la rémunération du maître d'œuvre (soit -206 148,54 € HT) et ne tiendrait pas compte de l'historique du dossier :

- Reprise des plans au stade l'APS, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, dans le but de réaménager le rez-de-chaussée suite à la décision de ne pas intégrer France Services dans le projet et d'augmenter la surface de la médiathèque en réponse aux attentes de la DRAC (Direction régionales des affaires culturelles) ;
- Reprises des plans et éléments techniques à l'APS comme prévu au CCAP en vue de réduire l'enveloppe du projet.

Considérant que la commune a rédigé l'article 4 du CCAP en se laissant la possibilité ou non de calculer la rémunération définitive du maître d'œuvre selon la formule précitée, elle souhaite acter son choix de ne pas appliquer la formule.

En parallèle, il est convenu que la commune rémunère le maître d'œuvre pour les prestations supplémentaires relevant du suivi des lots techniques supplémentaires correspondant à des prestations nouvelles non décrites au programme et demandées par le maître d'ouvrage (mission de maîtrise d'œuvre + mission OPC correspondante).

Les lots concernés sont les suivants :

- Infrastructure scénique
- Aménagements extérieurs

Il est rappelé que les options inscrites dans les marchés de travaux font partie intégrante de la mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre puisqu'elles font partie du projet présenté par l'équipe en phase concours. Ces options ne font donc pas l'objet d'une rémunération supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre.

Considérant que ces lots ne relèvent pas de la même technicité que l'ensemble des autres lots du marché, la commune et son maître d'œuvre se sont entendus pour appliquer un taux de rémunération ajusté comme suit :

- la mission de suivi du lot « infrastructure scénique » est rémunérée au taux de 10,50 %
- la mission de suivi du lot « aménagements extérieurs » est rémunérée au taux de 3,50 %

Contre 13,38% pour les autres lots.

L'impact de l'avenant joint à la présente délibération est détaillé ci-dessous :

Désignation de l'option ou du lot supplémentaire	Montant HT	Impact sur la maîtrise d'œuvre HT
LOT : Aménagements extérieurs	180 325,00 €	6 311,38 €
LOT : Infrastructures scéniques	173 725,00 €	18 241,13 €
Mission OPC « aménagements extérieurs + Infrastructure scénique »		5 204,54 €
TOTAL	380 050,00 €	29 757,04 €

Il est précisé que les montants des études (phases APS, APD, PRO, ACT) correspondant à ces lots seront rémunérés d'office.

Les montants correspondant aux phases EXE, DET, AOR et OPC seront quant à eux rémunérés à la condition que les lots soient attribués (et non rendus infructueux) par la maîtrise d'ouvrage lors de l'attribution des marchés.

Le détail de la rémunération du maître d'œuvre par élément de mission pour les deux lots supplémentaires est donné ci-dessous :

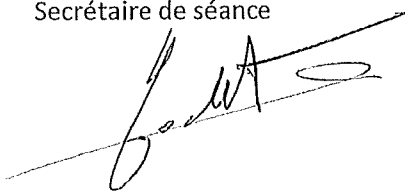
Élément de mission	%	Aménagements extérieurs	Infrastructures scéniques	Total par phase
APS	12	757,37 €	2 188,94 €	2 946,30 €
APD	17	1 072,93 €	3 100,99 €	4 173,93 €
PRO	20	1 262,28 €	3 648,23 €	4 910,50 €
ACT	5	315,57 €	912,06 €	1 227,63 €
Sous-total Etudes		3 408,14 €	9 850,21 €	13 258,35 €
EXE	12	757,37 €	2 188,94 €	2 946,30 €
DET	29	1 830,30 €	5 289,93 €	7 120,23 €
AOR	5	315,57 €	912,06 €	1 227,63 €
Sous-total Exécution		2 903,23 €	8 390,92 €	11 294,15 €
TOTAL Etudes + Exécution	100	6 311,38 €	18 241,13 €	24 552,50 €
OPC	1,47	2 650,78 €	2 553,76 €	5 204,54 €
TOTAL GENERAL		8 962,15 €	20 794,88 €	29 757,04 €

En conclusion, l'avenant proposé porte le marché de maîtrise d'œuvre au montant de 654 628,04 € HT et représente une augmentation de 4,76 % par rapport au montant initial du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

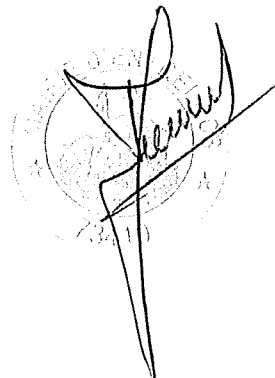
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs – AAPC 2022-01 ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
 Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
 Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_025-DE



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune d'Entrelacs
Centre administratif René Gay
89, place de l'Eglise
73410 ENTRELACS
Tel : 04 79 54 17 59

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement conjoint
Mandataire :
Atelier Ritz Architecte
21, rue de Boigne
73000 CHAMBERY
Tel : 04 79 26 05 60
SIRET : 789 540 259 00015

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de la culture à Entrelacs - Albens

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 14 novembre 2022

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : inscrits à l'AE et au CCAP

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 624 871,00 €
- Montant TTC : 749 845,20 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

¶ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet d'acter de la rémunération définitive du maître d'œuvre dans le cadre de sa mission dédiée au projet de construction d'une maison de la culture à Entrelacs en tenant compte du montant des travaux présenté au stade de l'APD et validé par la commune en conseil municipal le 17 juillet 2023.

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle fixée par la maîtrise d'ouvrage s'élevait à 3 950 000 € HT au stade du concours. Au stade de l'ADP, la commune a validé un montant de 4 612 000 € HT.

L'augmentation de cette enveloppe se justifie notamment par :

- la nécessité d'intégrer à la construction des fondations spéciales ;
- l'augmentation des prix suite à la variation des indices de la construction.

L'article 4 du CCAP prévoit que :

- Si le coût prévisionnel définitif (du projet) est supérieur à l'enveloppe financière affectée aux travaux, le maître d'ouvrage peut :

- *accepter de réceptionner les prestations et calculer le forfait définitif comme suit : forfait provisoire (x) diminué de 3% par tranche de 50.000 € (n) de différence par rapport à l'enveloppe financière affectée aux travaux,*

*soit : forfait définitif = x - [(n*3)/100]*

L'application stricte de cette formule représenterait une diminution de 39 % de la rémunération du maître d'œuvre (soit -206 148,54 € HT) et ne tiendrait pas compte de l'historique du dossier :

- Reprise des plans au stade l'APS, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, dans le but de réaménager le rez-de-chaussée suite à la décision de ne pas intégrer France Services dans le projet et d'augmenter la surface de la médiathèque en réponse aux attentes de la DRAC (Direction régionales des affaires culturelles) ;
- Reprises des plans et éléments techniques à l'APS comme prévu au CCAP en vue de réduire l'enveloppe du projet.

Considérant que la commune a rédigé l'article 4 du CCAP en se laissant la possibilité ou non de calculer la rémunération définitive du maître d'œuvre selon la formule précitée, elle souhaite acter par le présent avenant son choix de ne pas appliquer la formule.

En parallèle, il est convenu que la commune rémunère le maître d'œuvre pour les prestations supplémentaires relevant du suivi des lots techniques supplémentaires correspondant à des prestations nouvelles non décrites au programme et demandées par le maître d'ouvrage (mission de maîtrise d'œuvre + mission OPC correspondante).

Les lots concernés sont les suivants :

- Infrastructure scénique
- Aménagements extérieurs

Il est rappelé que les options inscrites dans les marchés de travaux font partie intégrante de la mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre puisqu'elles font partie du projet présenté par l'équipe en phase concours. Ces options ne font donc pas l'objet d'une rémunération supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre.

Considérant que ces lots ne relèvent pas de la même technicité que l'ensemble des autres lots du marché, la commune et son maître d'œuvre se sont entendus pour appliquer un taux de rémunération ajusté comme suit :

- la mission de suivi du lot « infrastructure scénique » est rémunérée au taux de 10,50 %
- la mission de suivi du lot « aménagements extérieurs » est rémunérée au taux de 3,50 %

Contre 13,38% pour les autres lots.

Désignation de l'option ou du lot supplémentaire	Montant HT	Impact sur la maîtrise d'œuvre HT
LOT : Aménagements extérieurs	180 325,00 €	6 311,38 €
LOT : Infrastructures scéniques	173 725,00 €	18 241,13 €
Mission OPC « aménagements extérieurs + Infrastructure scénique »		5 204,54 €
TOTAL	354 050,00 €	29 757,04 €

Il est précisé que les montants des études (phases APS, APD, PRO, ACT) correspondant à ces lots seront rémunérés d'office.

Les montants correspondant aux phases EXE, DET, AOR et OPC seront quant à eux rémunérés à la condition que les lots soient attribués (et non rendus infructueux) par la maîtrise d'ouvrage lors de l'attribution des marchés.

Le détail de la rémunération du maître d'œuvre par élément de mission pour les deux lots supplémentaires est donné ci-dessous :

Élément de mission	%	Aménagements extérieurs	Infrastructures scéniques	Total par phase
APS	12	757,37 €	2 188,94 €	2 946,30 €
APD	17	1 072,93 €	3 100,99 €	4 173,93 €
PRO	20	1 262,28 €	3 648,23 €	4 910,50 €
ACT	5	315,57 €	912,06 €	1 227,63 €
Sous-total Etudes		3 408,14 €	9 850,21 €	13 258,35 €
EXE	12	757,37 €	2 188,94 €	2 946,30 €
DET	29	1 830,30 €	5 289,93 €	7 120,23 €
AOR	5	315,57 €	912,06 €	1 227,63 €
Sous-total Exécution		2 903,23 €	8 390,92 €	11 294,15 €
TOTAL Etudes + Exécution	100	6 311,38 €	18 241,13 €	24 552,50 €
OPC	1,47	2 650,78 €	2 553,76 €	5 204,54 €
TOTAL GENERAL		8 962,15 €	20 794,88 €	29 757,04 €

Annexe: répartition entre les co-traitants

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 29 757,04 € HT
- Montant TTC : 35 708,45 € TTC

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 654 628,04 €
- Montant TTC : 785 553,65 €

Soit une augmentation de 4,76 % par rapport au marché initial.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(*Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.*)

A : Entrelacs, le

Signature
(*représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice*)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :


(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2024
Délibération n°: 2024-02-026
Nomenclature : 1.1.3

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 
ID : 073-200053833-20240226-2024_02_026-DE

Objet : Avenant n°1 au marché relatif à la réalisation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation avec vente du surplus sur le toit de l'école Albanaise - AAPC 2023-05

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27-02-2024



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 26 FEVRIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Françoise BAIZET-BOYRIES pouvoir à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Laurence DUPESSEY pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gérard LEGER, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La commune d'Entrelacs a conclu avec l'entreprise EDMI, du Bourget du Lac, un marché de travaux portant sur l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'école l'Albanaise. Le marché a été notifié 15 juin 2023 pour un montant de 134 000 € HT.

En cours d'exécution des travaux des modifications ont été apportées afin de satisfaire aux contraintes techniques du bâtiment :

- Surélévation des panneaux aux deux extrémités de la toiture (stagnation d'eau pluviale) pour un montant de 2 478.31 € HT.
- Ajout d'un arrêt d'urgence à côté de l'onduleur pour un montant de 1 924.88 € HT.

Montant total de l'avenant : 4 403.19 € HT soit 5 283.83 € TTC.

Il porte le nouveau montant du marché à 138 403.19 € HT, soit 166 083.83 € TTC et induit une augmentation de 3.29% par rapport au montant initial du marché.

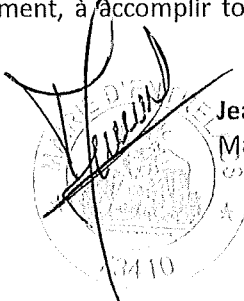
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la réalisation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation avec vente du surplus sur le toit de l'école Albanaise – AAPC 2023-05;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_026-DE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE D'ENTRELACS
89 PLACE DE L'EGLISE
73410 ENTRELACS

B - Identification du titulaire du marché public

EDMI ENR
318 chemin de la Plaisse
73370 Le Bourget du Lac

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

**Marché de travaux : Réalisation d'une installation photovoltaïque
en autoconsommation avec vente du surplus
Ecole L'Albanaise – ALBENS - 73410 ENTRELACS**

Date de la notification du marché public : 15/06/2023

Durée d'exécution du marché public : 23 semaines à compter de la notification.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 134 000 €
- Montant TTC : 160 800 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

En cours d'exécution des travaux des modifications ont été apportées afin de satisfaire aux contraintes techniques du bâtiment :

- Surélévation des panneaux aux deux extrémités de la toiture (stagnation d'eau pluviale) pour un montant de 2 478.31 € HT.
- Ajout d'un arrêt d'urgence à côté de l'onduleur pour un montant de 1 924.88 € HT.

☒ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 403.19€ HT
- Montant TTC : 5 283.83 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.29%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 138 403.19 € HT
- Montant TTC : 166 083.83 € TTC

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
EDM I ENR 318 chemin de la Plaisse 73370 Le Bourget du Lac		

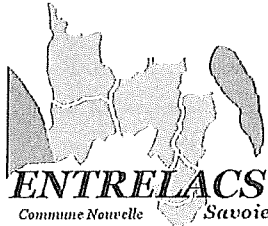
(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2024
Délibération n°: 2024-02-027
Nomenclature : 4.2.1

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240226-2024_02_027-DE



Objet : Création / Modification / Suppression de postes

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

27-02-2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 26 FEVRIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Françoise BAISET-BOYRIES pouvoir à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Laurence DUPESSEY pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Françoise BAISET-BOYRIES, Gérard LEGER, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE la création et la suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_027-DE

CREATION DE POSTES

N°	SERVICE	SITE	EMPLOI PRINCIPAL / FONCTION	NB	TYPE	DATE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	ANNUALISE	MOTIF	GRILLE OU INDICE DE REMUNERATION
C413	Petite enfance	La Farandole	Agent de cuisine	1	Contrat à durée déterminée	18/03/2024 au 19/07/2024	26 heures	non	CDD de remplacement (article L332-13)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C414	Petite enfance	Choubidou	Assistante petite enfance	1	Contrat à durée déterminée	04/03/2024 au retour de l'agent absent	29 heures	non	CDD de remplacement (article L332-13)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C415	Petite enfance	Choubidou La Farandole	Auxiliaire de puériculture	1	Contrat à durée déterminée	04/03/2024 au 26/07/2024	35 heures	non	CDD de remplacement (article L332-13)	Grille indiciaire des auxiliaires de puériculture (maintien des indices antérieurs) + RI
C416	Périscolaire	Ecole de l'Albanaise Centre de Loisirs	Animateur Agent de service	1	Contrat à durée déterminée	04/03/2024 au 05/07/2024	11 heures (période scolaire) 24,50 heures (hors période scolaire)	non	CDD de remplacement (article L332-13)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C417	Périscolaire	Ecole Les Allébiages	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	04/03/2024 au retour de l'agent absent	8 heures	non	CDD de remplacement (article L332-13)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_027-DE

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024__02__027-DE

SUPPRESSION DE POSTES

n°	domaine	Service / site	Fonction	Cadre d'emploi	Grille indiciaire de rémunération de référence	nb	Temps de travail hebdomadaire	annualisation	Suppression du poste
T101	Services périscolaires	Ecole de l'Albanaise	ATSEM	ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	30,21	oui	Suppression du poste à compter du 01/03/2024
T092	Petite Enfance	Choubidou	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	28	non	Suppression du poste à compter du 01/03/2024
T088	Services périscolaires	Ecole de Casens	Agent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	29,82	oui	Suppression du poste à compter du 01/03/2024
T095	Services périscolaire	Ecole de Saint Girod	ATSEM Agent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	31,16	oui	Suppression du poste à compter du 01/03/2024
T096	Services techniques	Services techniques	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35	non	Suppression du poste à compter du 01/03/2024
T097	Services périscolaires	Ecole de l'Albanaise	Agent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	28	oui	Suppression du poste à compter du 01/03/2024
T098	Services périscolaires	Ecole de l'Albanaise	Agent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	22	oui	Suppression du poste à compter du 01/03/2024
T042	Services périscolaires	Ecole de l'Albanaise	Agent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	28	oui	Suppression du poste à compter du 01/03/2024
T043	Services techniques	Services techniques	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35	non	Suppression du poste à compter du 01/03/2024
T039	Services périscolaires	Ecole Les Allobroges	Agent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	29,44	oui	Suppression du poste à compter du 09/05/2024
T039	Services techniques	Services techniques	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35	non	Suppression du poste à compter du 16/05/2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_027-DE

T051	Service urbanisme	Centre administratif	Responsable du service urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	35	non	Suppression du poste à compter du 01/03/2024
T053	Services périscolaires	Ecole Les Allobroges	Agent des écoles	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	13	oui	Suppression du poste à compter du 01/03/2024
T044	Service Petite enfance	Choubidou	Assistante petite enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	35	non	Suppression du poste à compter du 01/03/2024
T045	Service Petite enfance	Choubidou	Agent de cuisine Assistante petite enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	35	non	Suppression du poste à compter du 01/03/2024
T046	Service Petite enfance	Choubidou	Assistante petite enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	35	non	Suppression du poste à compter du 01/03/2024
T047	Service Petite enfance	La Farandole	Assistante petite enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	31,89	oui	Suppression du poste à compter du 01/03/2024
T048	Service Petite enfance	Choubidou	Assistante petite enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	35	non	Suppression du poste à compter du 01/03/2024
T049	Service Petite enfance	Choubidou	Assistante petite enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	29,5	non	Suppression du poste à compter du 01/03/2024

CREATION DE POSTES

n°	domaine	Service / site	Fonction	Cadre d'emploi	Grille indiciaire de rémunération de référence	nb	Temps de travail hebdomadaire	annualisation	Création et nature du poste
T114	Services périscolaires	Ecole de l'Albanaise	ATSEM	ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	1	30,21 heures	oui	Création de poste au 01/03/2024 suite à avancement de grade
T115	Petite Enfance	Choubidou	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	28	non	Création de poste au 01/03/2024 suite à avancement de grade
T116	Services périscolaires	Ecole de Cassens	Agent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	23,82	oui	Création de poste au 01/03/2024 suite à avancement de grade

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_027-DE

CREATION / MODIFICATION d'EMPLOIS DE PERSONNEL TITULAIRE

T117	Service périscolaire	Ecoles	ATSEM / agent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	31,16	oui	Création de poste au 01/03/2024 suite à avancement de grade
T118	Services techniques	Services techniques	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	35	non	Création de poste au 01/03/2024 suite à avancement de grade
T119	Services périscolaires	Ecole de l'Albanaise	Agent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	28	oui	Création de poste au 01/03/2024 suite à avancement de grade
T120	Services périscolaires	Ecole de l'Albanaise	Agent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	22	oui	Création de poste au 01/03/2024 suite à avancement de grade
T121	Services périscolaires	Ecole de l'Albanaise	Agent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	28	oui	Création de poste au 01/03/2024 suite à avancement de grade
T122	Services techniques	Services techniques	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	35	non	Création de poste au 01/03/2024 suite à avancement de grade
T123	Services périscolaires	Ecole Les Allobroges	Agent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	29,44	oui	Création de poste au 09/05/2024 suite à avancement de grade
T124	Services techniques	Services techniques	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	35	non	Création de poste au 16/05/2024 suite à avancement de grade
T125	Service urbanisme	Centre administratif	Responsable du service urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	35	non	Création de poste au 01/03/2024 suite à avancement de grade
T126	Services périscolaires	Ecole Les Allobroges	Agent des écoles	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	13	oui	Création de poste au 01/03/2024 suite à avancement de grade
T127	Service Petite enfance	Choubidou	Assistante petite enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	35	non	Création de poste au 01/03/2024 suite à avancement de grade
T128	Service Petite enfance	Choubidou	Agent de cuisine Assistante petite enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	35	non	Création de poste au 01/03/2024 suite à avancement de grade

T129	Service Petite enfance	Choubidou	Assistante petite enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	35	non	Création de poste au 01/03/2024 suite à avancement de grade
T130	Service Petite enfance	La Farandole	Assistante petite enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	31,89	oui	Création de poste au 01/03/2024 suite à avancement de grade
T131	Service Petite enfance	Choubidou	Assistante petite enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	35	non	Création de poste au 01/03/2024 suite à avancement de grade
T132	Service Petite enfance	Choubidou	Assistante petite enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	29,5	non	Création de poste au 01/03/2024 suite à avancement de grade

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_027-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2024

Délibération n°: 2024-02-028

Nomenclature : 1.4.2

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240226-2024_02_028-DE

Berret
Levrault

Objet : Mise à jour des règlements intérieurs des multi-accueils Choubidou et La Farandole

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

27.02.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 26 FEVRIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Françoise BAIZET-BOYRIES pouvoir à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Laurence DUPESSEY pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gérard LEGER, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Par délibération n°2023-09-141 du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal avait validé les modifications du règlement intérieur des multi-accueils Choubidou et La Farandole situés sur Entrelacs.

A ce jour, il convient de faire évoluer ces règlements pour clarifier les règles de sortie de la structure, pour les enfants accueillis, en dehors des horaires de contrat.

Les projets de règlements intérieurs des deux structures ont été transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer les règlements intérieurs des deux structures petite enfance « Choubidou » et La Farandole »
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_028-DE



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^T-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^T-GIROD

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240226-2024_02_028-DE



REGLEMENT INTERIEUR : STRUCTURES PETITE ENFANCE GRANDE CRECHE CHOUBIDOU – ALBENS

S O M M A I R E

1. Présentation	page 2
a. Présentation générale	page 2
b. Présentation de la structure	page 2
c. Personnel	page 3
d. Horaires de la structure	page 3
e. Fermetures annuelles	page 3
2. Inscriptions et conditions	page 3
a. Modalités d'inscription	page 3
b. Constitution du dossier	page 4
c. Mode de calcul de la facturation	page 4
d. Dossier médical	page 6
e. Surveillance médicale	page 7
3. Accueil et fonctionnement de la structure	page 8
a. Arrivées et départs des enfants	page 8
b. Adaptation	page 9
c. Retards	page 9
d. Ce qu'il faut apporter (conditions d'accueil)	page 9
e. Alimentation	page 10
f. Sommeil	page 10
g. Sorties	page 10
h. Photos	page 10
4. Relations avec les familles	page 10
5. Coupon à retourner	page 12

Annexes

1. Présentation

a. Présentation générale

La Commune nouvelle d'Entrelacs possède plusieurs établissements d'accueil de jeunes enfants. Elle est le gestionnaire de deux grande crèches, d'un relais petite enfance (RPE) et d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) sur le territoire d'Entrelacs et Saint-Ours.

Les crèches sont des lieux d'accueil, d'éveil, de sociabilisation et d'apprentissage pour les enfants. Ils concourent à l'intégration sociale d'enfants ayant un handicap en apportant leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Deux structures proposent un accueil régulier ou occasionnel pour les enfants de l'âge de 3 mois à 3 ans (avant la scolarisation) :

- ▶ La grande crèche « **Choubidou** », Les Primevères, 129 rue du Colombier, Albens, 73410 ENTRELACS
choubidou@entrelacs-savoie.fr - 04.79.54.12.74
Capacité d'accueil 40 places
- ▶ La petite crèche « **La Farandole** », La Vieille école, 4570 route de La Chambotte, Saint-Germain-La Chambotte, 73410 ENTRELACS
farandole@entrelacs-savoie.fr - 04.79.63.13.41
Capacité d'accueil 18 places

Ces établissements fonctionnent conformément :

- Aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du Code de Santé Publique et de ses modifications éventuelles ;
- Aux dispositions du décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire ;
- Aux dispositions du décret 2021-1131 du 30 août 2021 ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable ;
- Aux dispositions des règlements intérieurs ci-après.

Les structures de la petite enfance sont encadrées par un médecin de PMI qui peut répondre aux questions des parents en cas de difficultés particulières et par un médecin généraliste référent qui accompagne également les directrices des structures pour la mise en place des différents protocoles médicaux. Ce médecin identifié reçoit également les enfants accueillis avant l'âge de 4 mois. Un cadre référent de santé et accueil inclusif est également présent, ses fonctions constituent un des axes importants de l'évolution apportée au mode d'accueil des jeunes enfants. Il travaille en collaboration avec les professionnelles, la PMI, le médecin référent et les autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Chaque établissement est placé sous l'autorité d'une directrice.

b. Présentation de la structure

Grande crèche Choubidou

Les Primevères - 129 rue du Colombier - Albens - 73410 ENTRELACS

Tél. 04 79 54 12 74 - Mail : choubidou@entrelacs-savoie.fr

La structure grande crèche « **Choubidou** » est un établissement public géré par la Commune d'Entrelacs qui peut accueillir simultanément 40 enfants : 36 places régulières (crèche) et 4 places occasionnelles (halte-garderie).

Elle est ouverte aux enfants de 3 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 et une partie des vacances scolaires.

c. Personnel

L'équipe se compose d'une Educatrice de Jeunes Enfants, Directrice, d'une Educatrice de Jeunes Enfants, co-directrice, d'une infirmière, cadre de santé référent, de cinq auxiliaires de puéricultures, de neuf agents titulaires du CAP Petite Enfance et de deux agents d'entretien.

Le nombre de professionnels encadrant les enfants est d'un adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et un adulte pour 8 enfants qui marchent.

d. Horaires de la structure (rubrique accueil)

L'accueil des enfants peut se faire tous les jours d'ouverture selon 3 modes différents.

▶ Accueil régulier

A la journée : 7 h 30 à 18 h 30. (Crèche : ce type d'accueil donne lieu à un contrat entre la famille et le Multi- accueil.)

▶ Accueil occasionnel

A la demi-journée : 8 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 – 17 h 30. (Halte-Garderie)

▶ Accueil d'urgence : A l'heure

L'arrivée se fera jusqu'à 9 h 30 au plus tard, afin de permettre aux enfants de profiter de toutes les activités proposées.

Les rendez-vous médicaux se prennent dans la mesure du possible en dehors des horaires d'accueil.

Les enfants peuvent sortir de la crèche, en dehors de leurs heures de contrat, uniquement pour rendez-vous médical et seulement si les agents de la structure les appellent pour venir récupérer l'enfant « malade ».

Les parents avisent la Direction au préalable des prises de rendez-vous en dehors des heures d'accueil et devront signer le document « autorisation exceptionnelle de sortie pour rendez-vous médical » avec signature des deux parents obligatoire.

Pour mémoire, pour les convenances personnelles (congés des familles ou autre), le préavis pour demander l'absence est de 15 jours.

Il ne peut y avoir de départ ou d'arrivée d'enfant entre 11h30 et 13h30 afin de permettre au personnel d'accompagner les enfants accueillis à la journée dans le temps de repas et de sieste.

e. Fermetures annuelles

▶ Fermetures pour congés annuels

La grande crèche CHOUBIDOU sera fermée une semaine entre Noël et Nouvel An, une semaine aux vacances de printemps, trois semaines en été, le lundi de Pentecôte et le pont de l'Ascension. Les familles peuvent contacter l'autre structure de la commune lorsque le Multi accueil est fermé.

▶ Fermeture exceptionnelle pour formation

La grande crèche sera fermée exceptionnellement deux journées par an pour formation de l'équipe.

Les parents seront informés de la date de fermeture un mois avant, au plus tard, par une information papier remise en mains propres aux parents, ou par mail.

2. Inscriptions et conditions

a. Modalités d'inscription

Les familles peuvent déposer une demande d'inscription auprès du Relais Petite Enfance (RPE) de la Commune d'Entrelacs à partir du 1^{er} janvier pour une rentrée en septembre de l'année N.

Le dossier est téléchargeable sur le site internet d'Entrelacs à l'adresse <https://www.entrelacs-savoie.fr/petite-enfance/creches/> et doit être envoyé au RPE par mail à l'adresse suivante : rpe@entrelacs-savoie.fr accompagné des pièces justificatives demandées. Un accusé réception est envoyé pour notifier aux familles la prise en compte du dossier (en cas de non-réception du mail, nous vous invitons à vous rapprocher du RPE).

La demande d'inscription ne vaut pas admission. En cas de refus lors de la première commission, le dossier sera placé sur liste d'attente.

Toutes les demandes sont ensuite examinées lors de la commission d'admission, pour étudier les dossiers et proposer aux familles une réponse adaptée. Les admissions se font selon les places disponibles et les besoins des structures. Les familles d'Entrelacs et dont les deux parents travaillent sont prioritaires.

Les familles reçoivent une réponse par mail dès le passage de la demande en commission.

Toutefois, une attention particulière est portée aux demandes d'accueil :

- pour des enfants en situation de handicap
- pour des enfants, dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux et sont en situation d'insertion sociale et/ ou professionnelle

b. Constitution du dossier

Le dossier comprend :

- La fiche d'inscription remplie et signée
- Une copie du livret de famille
- En cas de divorce ou de séparation, joindre une copie du jugement ainsi que le planning de répartition des vacances et fin de semaine.
- Le N° d'allocataire CAF (caisse d'allocation familiale) : la directrice de chaque structure a l'obligation d'interroger la CAF à l'aide du N° d'allocataire de la famille afin de connaître la base de ressources pour établir le tarif horaire
- Le numéro de sécurité sociale
- Les certificats des vaccinations obligatoires
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile à fournir chaque année, le nom et le prénom de l'enfant doivent figurer sur le document.
- Une copie du dernier avis d'imposition ou à défaut une copie de la dernière déclaration des revenus (uniquement pour les personnes dépendantes d'un régime spécial : MSA)
- Un certificat médical du médecin référent si l'enfant à moins de 4 mois ou médecin traitant si plus de 4 mois avec signature du protocole de température ou inconfort (prise du paracétamol).

Attention : signature des deux parents pour le coupon du règlement intérieur, les protocoles médicaux, les autorisations de sortie (extérieures et médicales) ainsi que les autorisations de photo ou film.

NB : Le dossier complet devra être en possession de la directrice de la structure le 1^{er} jour de l'adaptation. A défaut, l'enfant ne sera pas accepté.

Au moment de l'inscription, les familles sont invitées à déposer l'ensemble des pièces du dossier sur leurs espaces familles.

c. Mode de calcul de la facturation

Le logiciel de gestion est programmé pour facturer les prestations au ¼ d'heure.

➤ **3 types d'accueil sont proposés au sein de la structure :**

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents sans durée minimale imposée. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine.

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance ; qu'ils sont ponctuels et non récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible à l'avance.

L'accueil est d'urgence lorsqu'il s'agit d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement.

▶ **Pour l'accueil régulier (crèche / contrat 12 mois)**

Les contrats sont établis du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Ils sont établis en fonction des besoins de garde des familles pour un accueil sur 12 mois. Par ce contrat, les parents s'engagent sur cette fréquentation, par rapport à un planning fixé ensemble et selon des séquences horaires. La structure s'engage à respecter leurs besoins dans la limite des places disponibles

⇒ 1 année = 52 semaines : le logiciel de suivi de la fréquentation tient compte des semaines de fermetures de la structure dont dépend l'enfant ainsi que des jours fériés et des fermetures exceptionnelles.

La participation financière est ensuite mensualisée, elle est due que l'enfant soit présent ou non, en cas de dépassements, les heures seront facturées au réel.

En cas de dépassement des heures de contrat, les familles seront invitées à signer la feuille horaire.

- **Calcul du forfait d'heures mensuel :**

Un calcul personnalisé du nombre d'heures dues mensuellement est établi sur la base des besoins annuels exprimés par la famille en tenant compte des périodes de fermeture de la structure.

$$\frac{\text{Nbre de semaines d'accueil} \times \text{Nbre d'heures par semaine}}{\text{Nombre de mois}} = \text{Nbre d'heures forfaitaire mensuel}$$

- **Convenances personnelles :**

Elles ne sont pas prédéfinies au contrat, mais les parents peuvent retirer leur enfant, par journée entière, par simple courrier ou mail à l'adresse choubidou@entrelacs-savoie.fr, 15 jours avant la date d'absence souhaitée et il en sera tenu compte dans la facturation du mois concerné par l'absence signalée.

- **Déductions :**

Seront déduites les absences dues :

- aux jours de fermeture exceptionnelle de la structure
- à l'hospitalisation de l'enfant
- à la maladie supérieure à 3 jours, sur présentation d'un certificat médical (le délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent)
- en cas d'éviction prononcée par le médecin référent (voir le tableau des maladies à éviction)

- **Fin de contrat :**

Un préavis d'un mois est à respecter par les parents en cas de révision du contrat (changement de situation, évolutions des besoins) et de fin prématurée de contrat. Ces derniers sont tenus d'informer la direction de la structure par écrit.

Si ce préavis n'est pas respecté, le mois suivant est dû.

- **Régularisation :**

Les contrats seront établis sur la base du nombre réel de semaines d'ouverture de la structure entre la prise d'effet et la fin du contrat diminué le cas échéant :

La période d'adaptation est facturée au temps réel de présence de l'enfant.

▶ **Pour l'accueil occasionnel (halte-garderie)**

La facturation est calculée mensuellement selon le nombre de passages de l'enfant et le tarif horaire (déterminé individuellement pour chaque enfant d'après le barème de la CNAF).

La période d'adaptation est facturée au temps réel de présence de l'enfant.

▶ **Pour l'accueil d'urgence**

La facturation est calculée mensuellement selon le nombre de passages de l'enfant et le tarif horaire (déterminé individuellement pour chaque enfant d'après le barème de la CNAF).

Dans le cas de ressources inconnues, le tarif plancher défini par la CNAF sera appliqué.

▶ **Tarifs**

Les parents sont tenus au paiement d'une participation par référence au barème national et aux modalités de calcul établies par la CNAF. En contrepartie, la CAF verse une participation au gestionnaire permettant de réduire la participation des familles.

La participation des familles correspond au taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants dans la famille et des ressources (**annexe 1** Taux d'effort – barème applicable en accueil collectif et micro-crèche) dans la limite d'un plancher et d'un plafond définis annuellement par la CNAF (annexe plafonds et planchers applicables dans le cadre de la PSU).

Les familles non-allocataires de la CAF devront fournir leur avis d'imposition N-2 pour le calcul du tarif.

Les familles ne disposant pas de ressources devront fournir leur dernière fiche de paie ; le tarif sera ensuite calculé via la formule correspondant au mode de garde choisi.

Les parents acceptent que des données à caractères personnel soient transmises à la Cnaf à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les Eaje.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

d. Dossier médical *Le Dossier médical est tenu à jour par le gestionnaire de la structure d'accueil.*

La puéricultrice de la structure est également désignée « référent santé et accueil inclusif ». Elle assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Elle veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Elle assure le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure. L'entrée définitive ne pourra avoir lieu que sur avis favorable du médecin référent de la structure, DR DRUBAY, généraliste situé à Albens, pour les enfants jusqu'à 4 mois (visite effectuée au cabinet du médecin référent) et sur attestation du médecin traitant pour les enfants à partir de 4 mois s'il est à jour de ses vaccinations obligatoires.

Le référent santé devra signer le protocole pour prise de paracétamol pour température ou inconfort.

Il peut prononcer une éviction de l'enfant en cas de maladie le nécessitant.

Tableau des maladies à éviction		
Maladie	Evictions	Retour
Angine à streptocoque	2 jours	Avec traitement
Oreillons	9 jours	Avec traitement
Coqueluche	5 jours	Avec traitement
Rougeole	5 jours	
Hépatite A	10 jours	Avec traitement
Impétigo	2 jours	Avec traitement
Gastro-entérite à Escherichia à Shigelles	2 jours	Retour avec certificat
Scarlatine	2 jours	Avec traitement
Tuberculose	Tant que l'enfant est bacillifère (bacille tuberculeux présent)	Retour avec certificat
Gale	2 jours	Avec traitement

Les parents doivent accepter le règlement intérieur et ses annexes (contrat, autorisation de sortie et de soins) et fournir tous les documents indispensables à l'accueil et la sécurité de leur enfant : protocole médical signé par les parents et le médecin autorisant l'administration de médicaments en cas de température et/ou inconfort, nom et adresse du médecin traitant).

L'enfant doit avoir reçu les vaccinations obligatoires (voir le calendrier vaccinal dans le carnet de santé de l'enfant) mentionnées ci-dessous :

Vaccinations Obligatoires Pour les enfants nés avant le 1 ^{er} janvier 2018 pour l'entrée en collectivité Contre les maladies suivantes	Vaccinations obligatoires Pour les enfants nés après le 1 ^{er} janvier 2018 pour l'entrée en collectivité Contre les maladies suivantes
Diptérie	Diptérie
Tétanos	Tétanos
Poliomyélite	Poliomyélite
Vaccinations recommandées	Coqueluche
Coqueluche	Rougeole
Rougeole	Oreillons
Oreillons	Rubéole
Rubéole	Haemophilus influenzae B
Pneumocoque	Pneumocoque
Hépatite B	Hépatite B
Haemophilus influenzae B	Méningocoque C

Conformément au décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018, lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, l'inscription est **provisoire** dans l'attente de la réalisation des vaccins dans les 3 mois suivant l'admission provisoire.

En cas de non vaccination dans les 3 mois suivant l'admission, l'admission est suspendue.

Les parents sont tenus de présenter le carnet de santé à chaque échéance de vaccination obligatoire. Ces informations font l'objet d'un suivi informatique soumis à déclaration. Un contrôle régulier est effectué tout au long de la présence de l'enfant en structure.

e. **Surveillance médicale**

▶ **Santé (accueil en cas de maladie)**

Suivant les dispositions réglementaires, l'enfant accueilli doit être à jour de ses vaccins.

En cas de maladie se déclarant après incubation ou en cas de risque de contagion, il est impératif d'avertir le personnel de la structure en vue de prévenir les familles et de garantir la bonne hygiène de la structure, même si l'enfant reste à la maison.

En cas de maladie déclarée avant l'heure d'arrivée :

- L'enfant malade ne sera pas accueilli dans la structure dans son intérêt et dans celui des autres enfants, afin d'éviter la contagion des maladies. En fonction de son état et de sa compatibilité avec la vie de la collectivité, il sera possible d'accueillir ou de refuser un enfant malade.

En cas de maladie survenue dans la journée

- Les parents sont prévenus par la Directrice en cas de survenue de fièvre ou incidents de santé et feront leur possible pour venir chercher l'enfant dans l'heure qui suit l'appel.
- En cas d'urgence, la responsable prendra les mesures nécessaires et avisera la famille.
- Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant dans l'heure qui suit l'appel.
- En cas d'hyperthermie, (supérieure à 38.5°C) ou d'inconfort, le protocole de soins établi par le médecin de la structure sera appliqué.

Les parents ont l'obligation de déclarer au personnel de la crèche lors de l'accueil de leur enfant, s'il est malade ou s'ils soupçonnent une maladie.

De plus, pour éviter une surdose le cas échéant, les parents ont l'obligation absolue de préciser s'ils ont administré un médicament durant la nuit.

Les parents demanderont à leur médecin de privilégier les traitements matin et soir.

Dans les crèches, lorsque de façon exceptionnelle, la pathologie nécessite une prise durant le temps de présence de l'enfant, il est obligatoire d'apporter l'**ordonnance à jour avec les médicaments notés au prénom de l'enfant.**

Sans ordonnance, aucun traitement (même homéopathique) ne sera administré.

Les médicaments seront donnés selon le protocole établi dans la structure sous la responsabilité de la directrice ou de l'infirmière en lien avec le médecin.

En cas d'accueil d'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique nécessitant un traitement régulier, un plan d'accueil individualisé (PAI) sera réalisé entre les parents, le médecin de l'enfant, la directrice et le médecin de la structure afin d'administrer le traitement de l'enfant dans les meilleures conditions.

L'accès à la structure sera refusé en cas de maladie à éviction.

Un enfant présentant des symptômes, d'une des maladies citées ci-dessus, ne pourra être accueilli en structure. Les symptômes devront être confirmés lors d'une visite médicale auprès de votre médecin traitant.

L'émission d'un certificat médical donnera lieu à une déduction sur le forfait mensuel, à partir du 4^{ème} jour calendaire (conformément aux directives de la CAF). Le certificat médical doit être remis au retour de l'enfant (uniquement pour les enfants sous contrat).

En cas d'hospitalisation, la déduction est immédiate.

Un enfant malade même de façon bénigne, est plus à son aise à son domicile plutôt qu'en collectivité. Cependant, il pourra être accueilli après entente préalable avec la directrice afin que les conditions de son accueil soient adaptées en fonction de :

- l'état général de l'enfant
- l'organisation des soins
- la présence d'un personnel suffisant
- l'organisation pour réduire les risques de contagion pour les autres enfants et le personnel.

Liste des maladies pour lesquels les enfants pourront être acceptés après entente préalable avec la directrice	
La varicelle	La rhinopharyngite
La conjonctivite	La bronchiolite
Le muguet	La grippe
L'otite	La gastro entérite : éviction pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie n'est pas conseillée
L'angine virale	La pharyngite

3. Accueil et fonctionnement de la structure

a. Arrivées et départs des enfants

Afin de permettre la mise en place des activités, les enfants doivent arriver avant 9h 30.

Pour permettre une meilleure prise en charge de l'enfant durant la journée, les parents doivent signaler tout changement concernant l'enfant : mauvaise nuit, perte d'appétit, prise de médicament dans la nuit ou le matin, enfant « grognon »...

Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents et aux personnes majeures inscrites sur la fiche d'inscription. En cas de changement de dernière minute (impératif professionnel, ou imprévu divers...), les parents s'engagent à prévenir la structure du changement par courrier, par téléphone ou par mail, en nommant précisément la personne qui viendra chercher l'enfant et ils préviendront cette dernière de venir munie d'une pièce d'identité. Le personnel se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant chercher l'enfant, si elle est inconnue des membres du personnel présent. **Il est possible d'effectuer les changements sur l'espace famille mais uniquement lorsqu'ils sont applicables à 2 jours ouvrés (les changements de dernière minute ne pourront être pris en compte sur l'espace famille).**

En cas de séparation ou de divorce, le personnel de la structure doit être informé des modalités de garde par une copie de la décision du juge aux affaires du juge aux affaires familiales ou juge des enfants.

b. Adaptation

Modalité de la période d'adaptation :

Pour que l'adaptation de l'enfant à son nouveau lieu de vie se fasse en douceur, il est souhaitable de l'accompagner d'une façon progressive dans la structure, afin qu'adultes et enfants puissent faire connaissance.

Le parent pourra venir visiter avec lui la structure lors de l'inscription et puis progressivement, il le laissera une heure, voire plus, selon les propositions de l'équipe. Cette période est indispensable et durera le temps nécessaire à l'enfant et en fonction des disponibilités des parents, dans la limite de 2 semaines.

Il est important de préparer l'enfant à la séparation en lui parlant (surtout si c'est un bébé) :

- du lieu d'accueil où il ira,
- de ce que ses parents vont faire durant son accueil,
- de lui dire au revoir,
- et de l'assurer de leur retour,
- de penser à lui laisser son doudou ou sa sucette.

c. Retards

En cas de retards répétés, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille. Au bout de 3 courriers, une exclusion de 3 jours de garde de l'enfant (reconductible dès le prochain retard) sera prononcée. Si les retards continuent, une exclusion définitive de l'enfant pour la rentrée prochaine pourra être prononcée.

Absence : Toute absence doit être prévenue le plus tôt possible afin d'ajuster les commandes des repas et gouters, et l'organisation du personnel.

d. Aménagement des horaires de contrat

Pour les enfants accueillis sur 5 jours uniquement, un départ entre 13h30 et 14h30 est autorisé une fois dans la semaine. Cette demande est à formuler à la directrice de la structure au moment de la rédaction du contrat.

e. Ce qu'il faut apporter (conditions d'accueil)

Les couches et les repas (lait, collation, gouter, déjeuner) sont fournis par la structure.

► Fournitures demandées pour le fonctionnement quotidien

- du linge de rechange marqué au nom de l'enfant obligatoirement et adapté à la saison, (ces vêtements seront conservés dans l'espace des changes et le personnel demandera d'autres vêtements si besoin),
- des chaussons notés au nom de l'enfant,
- l'objet préféré de l'enfant (sucette, doudou...) pour permettre son endormissement ou consoler les chagrins et apprendre ensuite à s'en séparer progressivement pour les activités, le goûter, les jeux extérieurs,
- les autres vêtements et accessoires de l'enfant devront être marqués à son nom (veste, chaussures, lunettes de soleil, bonnet, ...)
- changes : la structure fournit les couches (annexe 2), sous condition d'acceptation sur le contrat par les parents. En cas de non acceptation, les parents fournissent eux-mêmes les couches.
Un paquet de coton est demandé aux parents, et s'ils le souhaitent, ils peuvent fournir également du liniment/lait de toilette et un gel surgras dermatologique. A défaut le personnel utilisera l'eau du robinet.
- Une gourde individuelle noté au nom de l'enfant qui restera dans la structure pour permettre à l'enfant de boire tout au long de la journée suivant ses besoins (uniquement en section moyen et grand).

► Tenue vestimentaire

Il est conseillé aux parents d'habiller leurs enfants de façon simple et confortable.

Le port de bijoux (chaîne, collier d'ambre, boucles d'oreilles, ...) ou de petits accessoires pour les cheveux (pincettes, élastiques, ... et tout objet de moins de 4 cm) est INTERDIT afin d'éviter tout risque d'ingestion, d'inhalation ou d'étranglement. Le personnel pourra retirer tout objet qui s'avèrera dangereux en collectivité.

Les objets personnels devront être aux normes en vigueur et la responsable présente se réserve le droit de les interdire si elle juge qu'ils peuvent être dangereux pour les enfants accueillis.

Le personnel ne saurait être tenu pour responsable de la perte d'objets de valeur ou de bijoux.

f. Alimentation

L'allaitement est possible au sein de la structure, en accord avec la directrice.

Pour les bébés dont l'alimentation est constituée uniquement de lait :

- en cas de lait maternel : le lait congelé sera transmis le matin aux membres de l'équipe dans un sac isotherme au nom de l'enfant ainsi que les biberons adaptés.
- en cas de lait maternisé : une boîte de lait noté au nom de l'enfant avec le biberon qui convient.

L'enfant aura pris son biberon du matin (petit déjeuner) avec ses parents.

Les repas sont fournis par une société de restauration collective (annexe 3). Les menus sont affichés dans le hall d'entrée de la structure. Les repas sont fournis à partir de la diversification (déjà commencée à la maison.) Seuls les enfants inscrits à la journée peuvent bénéficier du repas et du goûter. Pour les enfants inscrits en accueil occasionnel après-midi (halte-garderie), le goûter est également fourni.

C'est pourquoi, toute absence ou départ anticipé (avant 14h30) devra être indiqué et validé par le personnel la veille avant 10h afin que les repas/gouter soient décommandés.

g. Sommeil

Chaque enfant disposant de son espace de couchage, il est possible d'apporter une gigoteuse. La turbulette sera adaptée à la taille de l'enfant et à la saison. Le personnel rendra la turbulette régulièrement pour lavage.

h. Les sorties

Des sorties ponctuelles (carnaval, visite de l'école, spectacle de fin d'année...) pourront être organisées sous réserve :

- d'avoir l'autorisation des parents
- de disposer du personnel en nombre suffisant
- d'avoir des parents accompagnateurs.

D'autre part, il se peut, lorsque les conditions d'encadrement le permettent, que le personnel décide de sortir dans le village à pied avec les enfants.

i. Photos

Le personnel peut avec l'autorisation des parents (cf. feuille d'inscription) prendre des photos lors des activités pour usage interne à la structure. Il est formellement interdit de prendre des photos des enfants et du personnel au sein de la structure y compris par les parents et toute personne extérieure à la structure.

Concernant les photos prises par les photographes agréés, elles ne devront pas être diffusées sur les réseaux sociaux.

4. Relations avec les familles

Les familles sont reçues lors de l'inscription sur rendez-vous avec la directrice.

Pour tout entretien avec la directrice, il est impératif de prendre rendez-vous.

En son absence, c'est l'EJE directrice adjointe ou l'auxiliaire qui assure la continuité de la fonction de direction.

L'équipe organise, au cours de l'année, des temps de rencontres informels où parents et professionnels peuvent discuter des projets mis en place, des difficultés qu'ils rencontrent, de l'organisation de la prise en charge des enfants.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

Recevoir
Levélou

ID: 073-200053833-20240226-2024_02_028-DE

- Des temps de rencontre (matinée café, soirée pizza, ...) ont lieu dans le mois de février.
- Une soirée crêpes se déroule pendant l'hiver (en février généralement)
- Un pot de fin d'année donne l'occasion de se souhaiter de bonnes vacances et une bonne rentrée scolaire pour les plus grands.

Lors de ces manifestations, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel sera ainsi plus disponible pour l'accueil et les sollicitations des parents.

Les familles peuvent à tout moment prendre rendez-vous avec la directrice afin de s'entretenir à propos de l'accueil de l'enfant en collectivité ou pour revoir les modalités de l'accueil de leur enfant.

Fait à Entrelacs, le

Le Maire d'Entrelacs,

Jean-François BRAISSAND

5. Coupon à retourner

Coupon à retourner dûment complété

Règlement intérieur de la structure « CHOUBIDOU» Albens – 129 Rue du Colombier 73410 ENTRELACS

Lu et approuvé :

NOM Prénom.....

Adresse.....

Date et Signature des parents :

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_028-DE



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^T-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^T-GIROD

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240226-2024_02_028-DE



REGLEMENT INTERIEUR : STRUCTURES PETITE ENFANCE PETITE CRECHE LA FARANDOLE – SAINT-GERMAIN-LA CHAMBOTTE

S O M M A I R E

1. Présentation	page 2
a. Présentation générale	page 2
b. Présentation de la structure	page 2
c. Personnel	page 3
d. Horaires de la structure	page 3
e. Fermetures annuelles	page 3
2. Inscriptions et conditions	page 3
a. Modalités d'inscription	page 3
b. Constitution du dossier	page 4
c. Mode de calcul de la facturation	page 4
d. Dossier médical	page 6
e. Surveillance médicale	page 7
3. Accueil et fonctionnement de la structure	page 9
a. Arrivées et départs des enfants	page 9
b. Adaptation	page 9
c. Retards	page 9
d. Ce qu'il faut apporter (conditions d'accueil)	page 10
e. Alimentation	page 10
f. Sommeil	page 10
g. Sorties	page 11
h. Photos	page 11
4. Relations avec les familles	page 11
5. Coupon à retourner	page 12

Annexes

1. Présentation

a. Présentation générale

La Commune nouvelle d'Entrelacs possède plusieurs établissements d'accueil de jeunes enfants. Elle est le gestionnaire de deux structures petite enfance, d'un relais petite enfance (RPE) et d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) sur le territoire d'Entrelacs et Saint-Ours.

Les crèches sont des lieux d'accueil, d'éveil, de sociabilisation et d'apprentissage pour les enfants. Ils concourent à l'intégration sociale d'enfants ayant un handicap en apportant leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Deux structures proposent un accueil régulier ou occasionnel pour les enfants de l'âge de 3 mois à 3 ans (avant la scolarisation) :

- ▶ La grande crèche « **Choubidou** », Les Primevères, 129 rue du Colombier, Albens, 73410 ENTRELACS
choubidou@entrelacs-savoie.fr - 04.79.54.12.74
Capacité d'accueil 40 places
- ▶ La petite crèche « **La Farandole** », La Vieille école, 4570 route de La Chambotte, Saint-Germain-La Chambotte, 73410 ENTRELACS
farandole@entrelacs-savoie.fr - 04.79.63.13.41
Capacité d'accueil 18 places

Ces établissements fonctionnent conformément :

- Aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du Code de Santé Publique et de ses modifications éventuelles ;
- Aux dispositions du décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire ;
- Aux dispositions du décret 2021-1131 du 30 août 2021 ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable ;
- Aux dispositions des règlements intérieurs ci-après.

Les structures de la petite enfance sont encadrées par un médecin de PMI qui peut répondre aux questions des parents en cas de difficultés particulières et par un médecin généraliste référent qui accompagne également les directrices des structures pour la mise en place des différents protocoles médicaux. Ce médecin identifié reçoit également les enfants accueillis avant l'âge de 4 mois.

Un cadre référent de santé et accueil inclusif est également présent, ses fonctions constituent un des axes importants de l'évolution apportée au mode d'accueil des jeunes enfants. Il travaille en collaboration avec les professionnelles, la PMI et les autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Chaque établissement est placé sous l'autorité d'une directrice.

b. Présentation de la structure

Petite crèche La Farandole

La Vieille Ecole – 4570 route de la Chambotte – Saint-Germain-La-Chambotte 73410 ENTRELACS

Tél. 04 79 63 13 41 - Mail : Farandole@entrelacs-savoie.fr

La structure « **La Farandole** » est un établissement public géré par la Commune d'Entrelacs qui peut accueillir simultanément 18 enfants : 16 places régulières (crèche) et 2 places occasionnelles (halte-garderie).

Elle est ouverte aux enfants de 3 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 00 et une partie des vacances scolaires.



c. Personnel

L'équipe se compose d'une Educatrice de Jeunes Enfants, Directrice (50% de son temps de travail auprès des enfants et 50 % sur la partie administrative), d'une puéricultrice, de trois auxiliaires de puériculture, d'une auxiliaire de puériculture remplaçante, d'un agent titulaire du CAP Petite Enfance, d'un agent de cuisine et de lingerie.

Le nombre de professionnels encadrant les enfants est d'un adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et un adulte pour 8 enfants qui marchent.

d. Horaires de la structure (rubrique accueil)

L'accueil des enfants peut se faire tous les jours d'ouverture selon 3 modes différents.

▶ **Accueil régulier**

A la journée : 7 h 30 à 18 h 00. (Crèche : ce type d'accueil donne lieu à un contrat entre la famille et le Multi- accueil.)

▶ **Accueil occasionnel**

A la demi-journée : 7 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 – 18 h 00. (Halte-Garderie)

▶ **Accueil d'urgence : A l'heure**

L'arrivée se fera jusqu'à 9 h 30 au plus tard, afin de permettre aux enfants de profiter de toutes les activités proposées.

Les rdv médicaux se prennent dans la mesure du possible en dehors des horaires d'accueil.

Les enfants peuvent sortir de la crèche uniquement pour rendez-vous médical en dehors de leurs heures de contrat.

Les parents avisent la Direction au préalable des prises de rdv en dehors des heures d'accueil et devront signer le document « autorisation exceptionnelle de sortie pour rendez-vous médical » avec signature des deux parents obligatoire.

Les premiers départs se font à 16h jusqu'à 18h.

L'équipe souhaite prendre le temps d'échanger avec vous le matin lors de votre arrivée et lors du départ de votre enfant, il est donc important de prévoir 5-10 minutes de transmission.

Il ne peut y avoir de départ ou d'arrivée d'enfant entre 11h30 et 13h30 afin de permettre au personnel d'accompagner les enfants accueillis à la journée dans le temps de repas et de sieste.

e. Fermetures annuelles

▶ **Fermetures pour congés annuels**

La petite crèche sera fermée une semaine entre Noël et Nouvel An, une semaine aux vacances d'hiver, une semaine aux vacances de printemps, quatre semaines en été, le lundi de Pentecôte et le pont de l'Ascension. Les familles peuvent contacter l'autre structure de la commune lorsque La Farandole est fermée.

▶ **Fermeture exceptionnelle pour formation**

La petite crèche sera fermée exceptionnellement deux journées par an pour formation de l'équipe.

Les parents seront informés de la date de fermeture un mois avant, au plus tard, par une information papier remise en mains propres aux parents, ou par mail.

2. Inscriptions et conditions

a. Modalités d'inscription

Les familles peuvent déposer une demande d'inscription auprès du Relais Petite Enfance (RPE) de la Commune d'Entrelacs à partir du 1^{er} janvier pour une rentrée en septembre de l'année N.

Le dossier est téléchargeable sur le site internet d'Entrelacs à l'adresse <https://www.entrelacs-savoie.fr/petite-enfance/creches/> et doit être envoyé au RPE par mail à l'adresse suivante : rpe@entrelacs-savoie.fr accompagné des pièces justificatives demandées. Un accusé réception est envoyé pour notifier aux familles la prise en compte du dossier (en cas de non-réception du mail, nous vous invitons à vous rapprocher du RPE).

La demande d'inscription ne vaut pas admission. En cas de refus lors de la première commission, le dossier sera placé sur liste d'attente.

Toutes les demandes sont ensuite examinées lors de la commission d'admission, pour étudier les dossiers et proposer aux familles une réponse adaptée. Les admissions se font selon les places disponibles et les besoins des structures. Les familles d'Entrelacs et dont les deux parents travaillent sont prioritaires.

Les familles reçoivent une réponse par mail dès le passage de la demande en commission.

Toutefois, une attention particulière est portée aux demandes d'accueil :

- pour des enfants en situation de handicap
- pour des enfants, dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux et sont en situation d'insertion sociale et/ ou professionnelle

b. Constitution du dossier

Le dossier comprend :

- La fiche d'inscription remplie et signée
- Une copie du livret de famille
- En cas de divorce ou de séparation, joindre une copie du jugement ainsi que le planning de répartition des vacances et fin de semaine.
- Le N° d'allocataire CAF (caisse d'allocation familiale) : la directrice de chaque structure a l'obligation d'interroger la CAF à l'aide du N° d'allocataire de la famille afin de connaître la base de ressources pour établir le tarif horaire
- Le numéro de sécurité sociale
- Les certificats des vaccinations obligatoires
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile à fournir chaque année, le nom et le prénom de l'enfant doivent figurer sur le document.
- Une copie des cartes d'identité des personnes autorisées à venir chercher votre enfant.
- Une copie du dernier avis d'imposition ou à défaut une copie de la dernière déclaration des revenus (uniquement pour les personnes dépendantes d'un régime spécial : MSA)
- Un certificat médical du médecin référent si l'enfant à moins de 4 mois ou médecin traitant si plus de 4 mois avec signature du protocole de température ou inconfort (prise du paracétamol).

NB : Le dossier complet devra être en possession de la directrice de la structure le 1^{er} jour de l'adaptation. A défaut, l'enfant ne sera pas accepté.

Au moment de l'inscription, les familles sont invitées à déposer l'ensemble des pièces du dossier sur leurs espaces familles.

c. Modes d'accueil et de calcul de la facturation

Le logiciel de gestion est programmé pour facturer les prestations au ¼ d'heure.

- 3 types d'accueil sont proposés au sein de la structure :

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents, d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine.

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance ; qu'ils sont ponctuels et non récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible à l'avance.

L'accueil est d'urgence lorsqu'il s'agit d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement.

➤ **Pour l'accueil régulier (crèche / contrat 12 mois)**

Les contrats sont établis du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Ils sont établis en fonction des besoins de garde des familles pour un accueil sur 12 mois. Par ce contrat, les parents s'engagent sur cette fréquentation, par rapport à un planning fixé ensemble et selon des séquences horaires. La structure s'engage à respecter leurs besoins dans la limite des places disponibles.

⇒ 1 année = 52 semaines : le logiciel de suivi de la fréquentation tient compte des semaines de fermetures de la structure dont dépend l'enfant ainsi que des jours fériés et des fermetures exceptionnelles.

La participation financière est ensuite mensualisée, elle est due que l'enfant soit présent ou non, en cas de dépassements, les heures seront facturées au réel.

En cas de dépassement des heures de contrat, les familles seront invitées à signer la feuille horaire.

- **Calcul du forfait d'heures mensuel :**

Un calcul personnalisé du nombre d'heures dues mensuellement est établi sur la base des besoins annuels exprimés par la famille en tenant compte des périodes de fermeture de la structure.

$$\frac{\text{Nbre de semaines d'accueil} \times \text{Nbre d'heures par semaine}}{\text{Nombre de mois}} = \text{Nbre d'heures forfaitaire mensuel}$$

- **Convenances personnelles :**

Elles ne sont pas prédéfinies au contrat, mais les parents peuvent retirer leur enfant, par journée entière, par simple courrier ou mail à l'adresse farandole@entrelacs-savoie.fr , 15 jours avant la date d'absence souhaitée et il en sera tenu compte dans la facturation du mois concerné par l'absence signalée.

- **Déductions :**

Seront déduites les absences dues :

- aux jours de fermeture exceptionnelle de la structure
- à l'hospitalisation de l'enfant
- à la maladie supérieure à 3 jours, sur présentation d'un certificat médical (le délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent)
- en cas d'éviction prononcée par le médecin référent (voir le tableau des maladies à éviction)

- **Fin de contrat :**

Un préavis d'un mois est à respecter par les parents en cas de révision du contrat (changement de situation, évolutions des besoins) et de fin prématurée de contrat. Ces derniers sont tenus d'informer la direction de la structure par écrit.

Si ce préavis n'est pas respecté, le mois suivant est dû.

- **Régularisation :**

Les contrats seront établis sur la base du nombre réel de semaines d'ouverture de la structure entre la prise d'effet et la fin du contrat diminué le cas échéant.

La période d'adaptation est facturée au temps réel de présence de l'enfant.

▶ **Pour l'accueil occasionnel (halte-garderie)**

La facturation est calculée mensuellement selon le nombre de passages de l'enfant et le tarif horaire (déterminé individuellement pour chaque enfant d'après le barème de la CNAF).

La période d'adaptation est facturée au temps réel de présence de l'enfant.

▶ **Pour l'accueil d'urgence**

La facturation est calculée mensuellement selon le nombre de passages de l'enfant et le tarif horaire (déterminé individuellement pour chaque enfant d'après le barème de la CNAF).

Dans le cas de ressources inconnues, le tarif plancher défini par la CNAF sera appliqué.

▶ **Tarifs**

Les parents sont tenus au paiement d'une participation par référence au barème national et aux modalités de calcul établies par la CNAF. En contrepartie, la CAF verse une participation au gestionnaire permettant de réduire la participation des familles.

La participation des familles correspond au taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants dans la famille et des ressources (**annexe 1** Taux d'effort – barème applicable en accueil collectif et micro-crèche) dans la limite d'un plancher et d'un plafond définis annuellement par la CNAF (annexe plafonds et planchers applicables dans le cadre de la PSU).

Les familles non-allocataires de la CAF devront fournir leur avis d'imposition N-2 pour le calcul du tarif.

Les familles ne disposant pas de ressources devront fournir leur dernière fiche de paie ; le tarif sera ensuite calculé via la formule correspondant au mode de garde choisi.

Les parents acceptent que des données à caractères personnel soient transmises à la Cnaf à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les Eaje.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

d. Dossier médical

La puéricultrice de la structure est également désignée « référent santé et accueil inclusif ». Elle assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Elle veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Elle assure le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure. L'entrée définitive ne pourra avoir lieu que sur avis favorable du médecin référent de la structure, DR DRUBAY, généraliste situé à Albens, pour les enfants jusqu'à 4 mois (visite effectuée au cabinet du médecin référent) et sur attestation du médecin traitant pour les enfants à partir de 4 mois s'il est à jour de ses vaccinations obligatoires.

Le référent santé devra signer le protocole pour prise de paracétamol pour température ou inconfort.

Il peut prononcer une éviction de l'enfant en cas de maladie le nécessitant.



Tableau des maladies à éviction

Maladie	Evictions	Retour
Angine à streptocoque	2 jours	Avec traitement
Oreillons	9 jours	Avec traitement
Coqueluche	5 jours	Avec traitement
Rougeole	5 jours	
Hépatite A	10 jours	Avec traitement
Impétigo	2 jours	Avec traitement
Gastro-entérite à Escherichia à Shigelles	2 jours	Retour avec certificat
Scarlatine	2 jours	Avec traitement
Tuberculose	Tant que l'enfant est bacillifère (bacille tuberculeux présent)	Retour avec certificat
Gale	2 jours	Avec traitement

Les parents doivent accepter le règlement intérieur et ses annexes (contrat, autorisation de sortie et de soins) et fournir tous les documents indispensables à l'accueil et la sécurité de leur enfant : protocole médical signé autorisant l'administration de médicaments en cas de température et/ou inconfort, nom et adresse du médecin traitant).

L'enfant doit avoir reçu les vaccinations obligatoires (voir le calendrier vaccinal dans le carnet de santé de l'enfant) mentionnées ci-dessous :

Vaccinations Obligatoires Pour les enfants nés avant le 1 ^{er} janvier 2018 pour l'entrée en collectivité Contre les maladies suivantes	Vaccinations obligatoires Pour les enfants nés après le 1 ^{er} janvier 2018 pour l'entrée en collectivité Contre les maladies suivantes
Diptérie	Diptérie
Tétanos	Tétanos
Poliomyélite	Poliomyélite
	Coqueluche
Coqueluche	Rougeole
Rougeole	Oreillons
Oreillons	Rubéole
Rubéole	Haemophilus influenzae B
Pneumocoque	Pneumocoque
Hépatite B	Hépatite B
Haemophilus influenzae B	Méningocoque C

Conformément au décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018, lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, l'inscription est **provisoire** dans l'attente de la réalisation des vaccins dans les 3 mois suivant l'admission provisoire.

En cas de non vaccination dans les 3 mois suivant l'admission, l'admission est suspendue.

Les parents sont tenus de présenter le carnet de santé à chaque échéance de vaccination obligatoire. Ces informations font l'objet d'un suivi informatique soumis à déclaration. Un contrôle régulier est effectué tout au long de la présence de l'enfant en structure.

e. 1.4. Surveillance médicale Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1033 du 16 août 2016

▶ Santé (accueil en cas de maladie)

Suivant les dispositions réglementaires, l'enfant accueilli doit être à jour de ses vaccins. Lorsqu'un vaccin est réalisé sur l'enfant, les parents doivent apporter à l'infirmière le carnet de santé afin qu'elle puisse assurer le suivi des vaccinations.

En cas de maladie se déclarant après incubation ou en cas de risque de contagion, il est impératif d'avertir le personnel de la structure en vue de prévenir les familles et de garantir la bonne hygiène de la structure, même si l'enfant reste à la maison.

En cas de maladie déclarée avant l'heure d'arrivée :

- L'enfant malade ne sera pas accueilli dans la structure dans son intérêt et dans celui des autres enfants, afin d'éviter la contagion des maladies. En fonction de son état et de sa compatibilité avec la vie de la collectivité, il sera possible d'accueillir ou de refuser un enfant malade.

En cas de maladie survenue dans la journée

- Les parents sont prévenus par la Directrice en cas de survenue de fièvre ou incidents de santé et feront leur possible pour venir chercher l'enfant dans l'heure qui suit l'appel.
- En cas d'urgence, la responsable prendra les mesures nécessaires et avisera la famille.
- Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant dans l'heure qui suit l'appel.
- En cas d'hyperthermie, (supérieure à 38.5°C) ou d'inconfort, le protocole de soins établi par le médecin de la structure sera appliqué.

Les parents ont l'obligation de déclarer au personnel de la crèche lors de l'accueil de leur enfant, s'il est malade ou s'ils soupçonnent une maladie.

De plus, pour éviter une surdose le cas échéant, les parents ont l'obligation absolue de préciser s'ils ont administré un médicament durant la nuit.

Les parents demanderont à leur médecin de privilégier les traitements matin et soir.

Dans les crèches, lorsque de façon exceptionnelle, la pathologie nécessite une prise durant le temps de présence de l'enfant, il est obligatoire d'apporter l'ordonnance à jour avec les médicaments notés au prénom de l'enfant.

Sans ordonnance, aucun traitement (même homéopathique) ne sera administré.

Les médicaments seront donnés selon le protocole établi dans la structure sous la responsabilité de la directrice ou de l'infirmière en lien avec le médecin.

En cas d'accueil d'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique nécessitant un traitement régulier, un plan d'accueil individualisé (PAI) sera réalisé entre les parents, le médecin de l'enfant, la directrice et le médecin de la structure afin d'administrer le traitement de l'enfant dans les meilleures conditions.

L'accès à la structure sera refusé en cas de maladie à éviction.

Un enfant présentant des symptômes, d'une des maladies citées ci-dessus, ne pourra être accueilli en structure. Les symptômes devront être confirmés lors d'une visite médicale auprès de votre médecin traitant.

L'émission d'un certificat médical donnera lieu à une déduction sur le forfait mensuel, à partir du 4^{ème} jour mensuel, conformément aux directives de la CAF). Le certificat médical doit être rempli au retour de l'enfant (uniquement pour les enfants sous contrat).

En cas d'hospitalisation, la déduction est immédiate.

Un enfant malade même de façon bénigne, est plus à son aise à son domicile plutôt qu'en collectivité. Cependant, il pourra être accueilli après entente préalable avec la directrice afin que les conditions de son accueil soient adaptées en fonction de :

- l'état général de l'enfant
- l'organisation des soins
- la présence d'un personnel suffisant
- l'organisation pour réduire les risques de contagion pour les autres enfants et le personnel.

Liste des maladies pour lesquels les enfants pourront être acceptés après entente préalable avec la directrice	
La varicelle	La rhinopharyngite
La conjonctivite	La bronchiolite
Le muguet	La grippe
L'otite	La gastro entérite : éviction pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie n'est pas conseillée
L'angine virale	La pharyngite

3. Accueil et fonctionnement de la structure

a. Arrivées et départs des enfants

Les enfants arrivant avant 8 heures ont la possibilité de prendre leur petit déjeuner dans la structure à la condition que les parents fournissent le petit déjeuner dans un sac isotherme. Il peut arriver en pyjama, avec ses habits pour la journée dans un sac spécifique.

Afin de permettre la mise en place des activités, les enfants doivent arriver avant 9h 30.

Pour permettre une meilleure prise en charge de l'enfant durant la journée, les parents doivent signaler tout changement concernant l'enfant : mauvaise nuit, perte d'appétit, prise de médicament dans la nuit ou le matin, enfant « grognon »...

Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents et aux personnes majeures inscrites sur la fiche d'inscription. En cas de changement de dernière minute (impératif professionnel, ou imprévu divers...), les parents s'engagent à prévenir la structure du changement par courrier, par téléphone ou par mail, en nommant précisément la personne qui viendra chercher l'enfant et ils préviendront cette dernière de venir munie d'une pièce d'identité. Le personnel se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant chercher l'enfant, si elle est inconnue des membres du personnel présent. **Il est possible d'effectuer les changements sur l'espace famille mais uniquement lorsqu'ils sont applicables à 2 jours ouvrés (les changements de dernière minute ne pourront être pris en compte sur l'espace famille).**

En cas de séparation ou de divorce, le personnel de la structure doit être informé des modalités de garde par une copie de la décision du juge aux affaires du juge aux affaires familiales ou juge des enfants.

b. Adaptation

Modalité de la période d'adaptation :

Pour que l'adaptation de l'enfant à son nouveau lieu de vie se fasse en douceur, il est souhaitable de l'accompagner d'une façon progressive dans la structure, afin qu'adultes et enfants puissent faire connaissance.

Le parent pourra venir visiter avec lui la structure lors de l'inscription et puis progressivement, il le laissera une heure, voire plus, selon les propositions de l'équipe. Cette période est indispensable et durera le temps nécessaire à l'enfant et à sa famille, en fonction des disponibilités des parents.

Il est important de préparer l'enfant à la séparation en lui parlant (surtout si c'est un bébé) :

- du lieu d'accueil où il ira,
- de ce que ses parents vont faire durant son accueil,
- de lui dire au revoir,
- et de l'assurer de leur retour,
- de penser à lui laisser son doudou ou sa sucette.

L'adaptation est facturée au réel, c'est-à-dire au quart d'heure réalisé par l'enfant au sein de la structure.

c. Retards

En cas de retards répétés, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille. Au bout de 3 courriers, une exclusion de 3 jours de garde de l'enfant (reconductible dès le prochain retard) sera prononcée. Si les retards continuent, une exclusion définitive de l'enfant pour la rentrée prochaine pourra être prononcée.

Absence : Toute absence doit être prévenue le plus tôt possible afin d'ajuster les commandes des repas et gouters, et l'organisation du personnel.

d. Ce qu'il faut apporter (conditions d'accueil)

Les couches et les repas (lait, collation, gouter, déjeuner) sont fournis par la structure.

▶ **Fournitures demandées pour le fonctionnement quotidien**

- Du linge de rechange **marqué au nom de l'enfant obligatoirement** et adapté à la saison, (ces vêtements seront conservés dans l'espace des changes et le personnel demandera d'autres vêtements si besoin),
- L'objet préféré de l'enfant (sucette, doudou...) pour permettre son endormissement ou consoler les chagrins et apprendre ensuite à s'en séparer progressivement pour les activités, le goûter, les jeux extérieurs,
- Des photos de votre famille qui seront mises à la disposition de l'enfant
- Les autres vêtements et accessoires de l'enfant devront être marqués à son nom (veste, chaussures, lunettes de soleil, bonnet, ...)
- Une boîte de mouchoirs
- Un tote-bag (sac en tissu) afin de vous rendre le linge souillé
- Change : la structure fournit les couches (annexe 2), sous condition d'acceptation sur le contrat par les parents. En cas de non acceptation, les parents fournissent eux-mêmes les couches.
- Les parents peuvent fournir du liniment/lait de toilette selon les habitudes. A défaut le personnel utilisera l'eau du robinet.

▶ **Tenue vestimentaire**

L'enfant arrivant avant 8h peut arriver en pyjama.

Les habits pour la journée sont préparés dans un sac spécifique. Il est conseillé aux parents d'habiller leurs enfants de façon simple et confortable.

Le port de bijoux (chaîne, collier d'ambre, boucles d'oreilles, ...) ou de petits accessoires pour les cheveux (pincés, élastiques, ... et tout objet de moins de 4 cm) est INTERDIT afin d'éviter tout risque d'ingestion, d'inhalation ou d'étranglement. Le personnel pourra retirer tout objet qui s'avèrera dangereux en collectivité.

Les objets personnels devront être aux normes en vigueur et la responsable présente se réserve le droit de les interdire si elle juge qu'ils peuvent être dangereux pour les enfants accueillis.

Le personnel ne saurait être tenu pour responsable de la perte d'objets de valeur ou de bijoux.

e. **Alimentation**

A son arrivée (avant 8 h), l'enfant peut prendre son petit déjeuner dans la structure à condition qu'il soit fourni dans un sac isotherme au nom de l'enfant.

Toutefois, il est à noter que les aliments apportés par les familles doivent être dans leur emballage d'origine, non ouvert, où le nom du produit est identifiable ainsi que date de péremption et numéro de lot.

L'allaitement est possible au sein de la structure, en accord avec la directrice.

Pour les bébés dont l'alimentation est constituée uniquement de lait :

- en cas de lait maternel : le lait congelé sera transmis le matin aux membres de l'équipe dans un sac isotherme au nom de l'enfant ainsi que les biberons adaptés.
- en cas de lait maternisé : une boîte de lait noté au nom de l'enfant avec le biberon qui convient.

Les repas sont fournis par une société de restauration collective (annexe 3). Les menus sont affichés dans le hall d'entrée de la structure. Les repas sont fournis à partir de la diversification (déjà commencée à la maison.) Seuls les enfants inscrits à la journée peuvent bénéficier du repas et du goûter. Pour les enfants inscrits en accueil occasionnel après-midi (halte-garderie), le goûter est également fourni.

C'est pourquoi, toute absence ou départ anticipé (avant 15h30) devra être indiqué et validé par le personnel la veille avant 10h afin que les repas/goûter soient décommandés.

f. **Sommeil**

Chaque enfant disposant de son espace de couchage, il est possible d'apporter une couverture personnelle, une gigoteuse. La turbulette sera adaptée à la taille de l'enfant et à la saison. Le personnel rendra la turbulette ou la couverture régulièrement pour lavage.

g. **Les sorties**

Des sorties ponctuelles (carnaval, visite de l'école, spectacle de fin d'année...) pourront être organisées sous réserve :

- d'avoir l'autorisation des parents
- de disposer du personnel en nombre suffisant
- d'avoir des parents accompagnateurs.

D'autre part, il se peut, lorsque les conditions d'encadrement le permettent, que le personnel décide de sortir dans le village à pied avec les enfants. (sous réserve de l'accord parental sur la fiche d'inscription).

h. **Photos**

Le personnel peut avec l'autorisation des parents (cf. feuille d'inscription) prendre des photos lors des activités pour usage interne à la structure. Il est formellement interdit de prendre des photos des enfants et du personnel au sein de la structure y compris par les parents et toute personne extérieure à la structure.

Concernant les photos prises par les photographes agréés, elles ne devront pas être publiées sur les réseaux sociaux.

4. Relations avec les familles

Les familles sont reçues lors de l'inscription sur rendez-vous avec la directrice.

En son absence, c'est l'EJE directrice adjointe ou l'auxiliaire qui assure la continuité de la fonction de direction.

La directrice se tient disponible pour recevoir les familles sur un temps de rendez-vous afin d'échanger autour de l'accueil de l'enfant, son développement, l'équipe et le fonctionnement de la structure ou pour revoir les modalités de l'accueil de leur enfant.

L'équipe souhaite inclure les parents dans la vie de la crèche afin de créer une véritable relation de confiance au sein de la triade parents-enfant-professionnelles.

Ainsi, les parents pourront être conviés à participer avec leur enfant à des ateliers au sein de la crèche, à des rencontres, spectacles, sorties, goûters, etc.

Lors de ces manifestations, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel sera ainsi plus disponible pour l'accueil et les sollicitations des parents.

Fait à Entrelacs, le

Le Maire d'Entrelacs,

Jean-François BRAISSAND

5. Coupon à retourner

Coupon à retourner dûment complété

Règlement intérieur de la structure « FARANDOLE» Saint-Germain-la-Chambotte - 73410 ENTRELACS

Lu et approuvé :

NOM Prénom.....

Adresse.....

Date et Signature des parents :

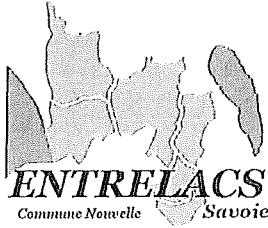
Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_028-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2024

Délibération n°: 2024-02-029

Nomenclature : 1.4.2

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240226-2024_02_029-DE



Objet : Convention relative à la transmission aux maires des données à caractère personnel dans le cadre du suivi de l'obligation scolaire avec la MSA

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

27-02-2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 26 FEVRIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Françoise BAISET-BOYRIES pouvoir à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Gérard LEGER pouvoir à Christophe DERIPPE, Laurence DUPESSEY pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Françoise BAISET-BOYRIES, Gérard LEGER, Laurence DUPESSEY, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Conformément aux dispositions de l'article L.131-6 du code de l'éducation, chaque année, lors de la rentrée scolaire, les maires doivent dresser la liste de tous les enfants résidant dans leurs communes et soumis à l'obligation scolaire.

Afin de procéder à ce recensement et améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, ce même article autorise les maires à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel transmis par les organismes chargés du versement des prestations familiales. La liste des données est listée à l'article R. 131-10-3 du code de l'éducation.

Dans ce cadre, les caisses de MSA sont autorisées à transmettre aux maires, qui en font la demande, les informations et données relatives aux enfants de 3 à 16 ans soumis à l'obligation scolaire, résidant sur leurs communes et des allocataires auxquels ils sont rattachés.

La présente convention vise à préciser les modalités de cette mise à disposition.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, à signer la convention relative à la transmission aux maires des données à caractère personnel dans le cadre du suivi de l'obligation scolaire avec la Mutualité Sociale Agricole Des Alpes du Nord.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, pour accomplir toutes les formalités nécessaires liées à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_029-DE



**CONVENTION RELATIVE A LA
TRANSMISSION AUX MAIRES DE DONNEES A
CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DU SUIVI
DE L'OBLIGATION SCOLAIRE**

ENTRE :

La caisse de la Mutualité Sociale Agricole Des Alpes du Nord
Dont le siège est situé à 20 avenue des chevaliers tireurs 73016 Chambéry Cédex
Représentée par son directeur général Monsieur Fabien CHAMPARNAUD;

ET

La commune de
Représentée par son maire

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.131-6 du code de l'éducation, chaque année, lors de la rentrée scolaire, les maires doivent dresser la liste de tous les enfants résidant dans leurs communes et soumis à l'obligation scolaire.

Afin de procéder à ce recensement et améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, ce même article autorise les maires à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel transmis par les organismes chargés du versement des prestations familiales. La liste des données sont listées à l'article R. 131-10-3 du code de l'éducation.

Dans ce cadre, les caisses de MSA sont autorisées à transmettre aux maires, qui en font la demande, les informations et données relatives aux enfants de 3 à 16 ans soumis à l'obligation scolaire, résidant sur leurs communes et des allocataires auxquels ils sont rattachés.

La présente convention vise à préciser les modalités de cette mise à disposition.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, à compter de sa signature, la MSA des Alpes du Nord transmet au maire les données utiles au recensement et au contrôle de l'assiduité scolaire.

Les informations fournies par la MSA des Alpes du Nord sont décrites à l'annexe 1 de la présente convention et se limitent aux données prévues à l'article R131-10-3 du Code de l'éducation, repris ci-dessous :

« Les organismes chargés du versement des prestations familiales transmettent au maire, à sa demande et par voie sécurisée, les données suivantes :

1° Données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;

2° Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse. »

Article 2 – Modalités de transmission des données

Les données sont transmises de manière dématérialisée par voie sécurisée via la plateforme France transfert. Cette transmission assure la sécurité et la confidentialité des données concernées.

- Le fichier transmis est crypté et son accès est verrouillé par un mot de passe.
- Il doit être transmis à un destinataire nommé : pour cela le Maire de désigne M/Mme Y (nom prénom), fonction et coordonnées (mail et téléphone portable) comme personne habilitée à recevoir ces données (cf annexe 2)
- Le mot de passe est transmis au destinataire par un autre canal
- Le fichier doit être supprimé de la plateforme France Transfert après téléchargement par le destinataire.

Article 3 – Accès aux données

Seules auront accès aux données enregistrées les personnes visées à l'articles R131-10-5 alinéa 1 du Code de l'éducation.

Auront notamment accès aux données enregistrées en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :

- Les élus ayant reçu délégation du Maire pour les affaires scolaires ;
- Les agents des services municipaux chargés des affaires scolaires et/ou sociales désignés par le maire dans l'annexe 1 du présent protocole.



Article 4 - Conservation des données

En vertu de l'article R. 131-10-4 du code de l'éducation, le maire s'engage :

- A ne pas conserver les données au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève aura atteint l'âge de 16 ans ;
- A effacer immédiatement les données lorsqu'il a connaissance que l'enfant ne réside plus dans la commune.

Ces données sont vouées à servir de comparatif avec les données internes de la commune deafin de vérifier l'obligation d'assiduité scolaire et seront détruites annuellement. L'utilisation de ces données personnelles pour une autre finalité est interdite.

Article 5 - Confidentialité et protection des données

Les parties à la convention s'engagent à respecter strictement les dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données – règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

Les parties s'engagent à :

- A ne traiter que les seules données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité prévue à l'article R131-10-1 du code de l'éducation
- A informer de façon claire les personnes concernées du traitement de leurs données au titre des articles 13 et 14 du RGPD.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité ;
- Conserver les données pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la ou les finalité(s) pour lesquelles elles sont traitées ;
- Informer l'autre Partie en cas de réception d'une plainte, un avis, une communication ou une mise en demeure d'une Autorité de régulation ou de contrôle qui concerne directement ou indirectement les opérations de traitement ou leur non-conformité à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel ;

Elles se coordonnent par l'intermédiaire de leurs Délégués à la protection des données ou de leurs référents sur la protection des données autant que de besoin et dans la mesure du possible pour toute demande d'exercice de droits présentant un risque pour les droits et libertés des personnes concernées ou en cas de risque de plainte.

La MSA des Alpes du nord a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des Données,
Mme GILQUIN Marlène : gilquin.marlene@alpesdunord.msa.fr.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240226-2024_02_029-DE

Article 6 – Conditions financières

La transmission des données objet de la présente convention est effectuée exclusivement à titre gratuit.

Article 7 - Durée et date d'effet de la convention

La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an avec tacite reconduction sauf dénonciation d'une ou l'autre partie signifiée par courrier motivé adressé aux signataires de la présente convention.

La présente convention prend fin à la conclusion de la convention nationale ayant pour objet la transmission automatisée et sécurisée des données entre les organismes verseurs des prestations familiales et le maire.

Fait en un exemplaire original à Chambéry, le ___/___/_____

**Le directeur de la MSA
des Alpes du nord**

Le Maire de la commune
de

Monsieur Fabien Champarnaud

M



santé
famille
retraite
services

ANNEXE 1

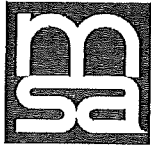
Liste des données MSA Alpes du Nord communiquées :

❖ Zone géographique concernée :

Commune de

❖ Liste des données personnelles de la *MSA Alpes du nord* communiqué sur la zone géographique citée ci-dessus en date du 01^{er} septembre 2023 :

- Nom de l'allocataire responsable du dossier
- Prénom de l'allocataire responsable du dossier
- Adresse de l'allocataire responsable du dossier
- Nom de l'enfant
- Prénom de l'enfant
- Date de naissance de l'enfant
- Sexe de l'enfant



santé
famille
retraite
services

ANNEXE 2

Désignation du référent échange données MSA - Mairie

Nom, prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Tél. fixe :

Tél. portable obligatoire pour transmission du code confidentiel